

## **La Formule de Concorde de 1579**

telle qu'elle se retrouve dans les confessions  
de foi luthériennes,

## **le Livre de Concorde de 1580.**

Première partie :  
Epitome (résumé)

Deuxième partie :  
Solida Declaratio (plus complète)

(table des matières à la fin de chaque  
document)

PREMIÈRE PARTIE

# ÉPITOMÉ

RÉSUMÉ DES ARTICLES SUR LESQUELS DES CONTROVERSES SE SONT PRODITES PARMIS LES THÉOLOGENS DE LA CONFESION D'AUGSBOURG. RÉCAPITULATION ET EXPLICATION DE CES ARTICLES ET SOLUTION DE CES CONTROVERSES SELON LA NORME DE LA PAROLE DE DIEU.

## SOMMAIRE

RÈGLE OU NORME SELON LAQUELLE ON DOIT JUGER DE TOUS LES DOGMES, ÉLUCIDER LES CONTROVERSES QUI SE SONT PRODUITES ET LES RÉSOUDRE.

1) Nous croyons, enseignons et confessons que les livres prophétiques et apostoliques de l'Ancien et du Nouveau Testament constituent la seule règle ou norme selon laquelle toutes les doctrines et tous les docteurs doivent être appréciés et jugés. Il est écrit, en effet : « Ta Parole est une lampe à mes pieds et une lumière sur mon sentier » (Ps. 119) (1). Saint Paul dit de même (Gal. 1) (2) : « Quand bien même un ange du ciel viendrait annoncer un autre Evangile, qu'il soit anathème ! »

Quant aux autres écrits, soit des Pères, soit des docteurs modernes, quel que soit leur nom, ils ne doivent jamais être mis sur le même rang que les saintes Ecritures. Ils doivent tous être subordonnés à celles-ci et n'être cités qu'à titre de témoins attestant dans quelle mesure et en quels lieux la doctrine des Prophètes et des Apôtres a été conservée dans son intégrité après le siècle apostolique.

2) Aussitôt après l'époque des Apôtres, et même de leur vivant, sont apparus de faux docteurs et des

(1) Ps. 119, 105.

(2) Gal. 1, 8.

hérétiques contre lesquels ont été composés, dans l'Eglise ancienne, des Symboles ou confessions de foi courtes et précises, exprimant l'accord unanime des vrais croyants ou de la véritable Eglise en matière de foi. Tels sont le Symbole apostolique, le Symbole de Nicée et celui d'Athanase. Nous déclarons y adhérer et nous rejetons toutes les hérésies et toutes les doctrines contraires qui se sont introduites dans l'Eglise.

3) Sous le rapport des divisions qui sont survenues de nos jours en matière de foi, nous maintenons, comme témoignage, déclaration et confession unanime de notre foi, particulièrement en face du papisme, de son faux culte, de son idolâtrie et de ses superstitions, et en face de différentes sectes, notre Symbole du temps présent, la Confession d'Augsbourg sous sa forme première et inaltérée, telle qu'elle fut présentée à l'empereur Charles-Quint, à la diète d'Augsbourg, en l'an 1530, avec l'Apologie qui l'accompagne, et les Articles de Smalkalde écrits en l'an 1537 et signés par les principaux théologiens du temps.

Et puisque les questions religieuses concernent aussi les laïques et qu'il s'agit de leur salut, nous déclarons considérer le Petit et le Grand Catéchisme du D. Luther, tels qu'ils figurent dans les *tomii Lutheri* (1), comme la Bible des laïques. Ils résument ce qui est développé dans l'Ecriture et contiennent tout ce qu'un chrétien doit savoir pour être sauvé.

Toute doctrine doit être conforme aux normes indiquées ci-dessus ; tout enseignement contraire

(1) Dans le recueil des œuvres de Luther (édition de Wittenberg, 1545).

doit être rejeté et condamné comme incompatible avec notre déclaration de foi.

Ainsi nous maintenons rigoureusement la différence qui sépare les écrits sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament d'avec tous les autres écrits. La sainte Ecriture reste la seule règle et la seule norme ; elle seule a l'autorité de juger ; elle est comme la pierre de touche à laquelle il faut éprouver toutes les doctrines pour reconnaître si elles sont bonnes ou mauvaises, vraies ou fausses.

Quant aux Symboles et aux autres écrits dont nous avons fait mention, ils n'ont point, comme l'Ecriture sainte, l'autorité de juger ; ils ne sont que des témoignages et des déclarations de foi ; ils montrent comment, aux différentes époques, l'Ecriture sainte a été comprise et interprétée par les docteurs dans les controverses qui ont agité l'Eglise, et comment les doctrines contraires à l'Ecriture ont été rejetées et condamnées.

## I

## DU PÉCHÉ ORIGINEL

## ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

La question capitale dont il s'agit est celle-ci : Le péché originel est-il proprement et sans aucune distinction la nature corrompue de l'homme, sa substance et son essence, et même la partie la plus noble et la meilleure de son être, l'âme douée de raison et ses facultés supérieures à leur plus haut degré de développement ?

Ou bien y a-t-il une différence entre la substance, la nature, l'essence, le corps et l'âme de l'homme après la chute, d'une part, et, d'autre part, le péché originel, de sorte que la nature même est autre chose que le péché originel qui réside dans la nature corrompue et qui la corrompt ?

## PARTIE AFFIRMATIVE

DOCTRINE PURE ET DÉCLARATION DE FOI CONFORME  
A LA NORME ET AU SOMMAIRE INDIQUÉS PLUS HAUT.

1) Nous croyons, enseignons et confessons qu'il y a une différence entre le péché originel et la nature de l'homme, non seulement telle qu'elle était à l'origine, dans l'homme créé par Dieu pur, saint et sans

péché, mais encore telle qu'elle est en nous après la chute. Nous affirmons que la nature de l'homme reste, après la chute, une création de Dieu et qu'entre elle et le péché originel il y a autant de différence qu'entre une œuvre de Dieu et une œuvre du diable.

2) Nous croyons, enseignons et confessons qu'il faut avoir grand soin de maintenir cette différence, car la doctrine d'après laquelle il n'y a aucune différence entre la nature humaine corrompue et le péché originel est contraire aux articles capitaux de la foi chrétienne, articles de la création, de la rédemption, de la sanctification et de la résurrection de notre chair. Entre cette doctrine et ces articles il y a incompatibilité.

En effet, Dieu a créé non seulement, avant la chute, le corps et l'âme d'Adam et d'Eve, mais encore, après la chute, nos corps et nos âmes. Quelque corrompus qu'ils soient, Dieu les reconnaît encore comme son œuvre, selon qu'il est écrit : « Tes mains m'ont formé ; elles m'ont façonné tout entier » (Job 10) (1).

Et le Fils de Dieu, par l'union hypostatique, a assumé cette nature humaine, toutefois sans le péché, et, par conséquent, une chair qui n'est pas différente de la nôtre ; selon la chair, il est devenu réellement notre frère, comme l'Écriture l'atteste : « Puisque les enfants ont tous en partage la chair et le sang, il en a eu aussi sa part... Car, assurément, ce n'est pas aux anges qu'il porte secours, c'est à la race d'Abraham. Par suite, il fallait qu'il fût rendu semblable à ses frères en toutes choses » (Hébr. 2) (2), à l'exception du péché. Cette nature humaine, qui

(1) Job 10, 8.

(2) Hébr. 2, 14, 16 et 17.

est son œuvre, le Christ l'a rachetée ; il la sanctifie, la ressuscite d'entre les morts et la pare de gloire. Quant au péché originel, il ne l'a ni créé, ni assumé, ni racheté, ni sanctifié ; il ne le ressuscitera pas non plus dans les élus, ne le parera pas et ne lui donnera pas le salut. Le péché originel sera au contraire anéanti à la résurrection.

Il est facile de reconnaître par là la différence qu'il y a entre la nature corrompue et la corruption qui réside dans la nature et qui la corrompt.

3) D'autre part, nous croyons, enseignons et confessons que le péché originel, loin d'être une corruption superficielle, est une corruption si profonde de la nature humaine, qu'il ne subsiste rien de sain, rien qui ne soit corrompu, dans le corps et l'âme de l'homme, dans ses forces intérieures et extérieures. Comme l'Eglise le chante : « Par la chute d'Adam, la nature et l'essence de l'homme sont totalement corrompues » (1). C'est là un dommage dont la gravité ne peut ni être exprimée par des mots, ni appréciée par la raison ; elle ne peut être reconnue qu'au moyen de la Parole de Dieu. Personne, sauf Dieu seul, ne peut séparer cette corruption de la nature d'avec la nature même, séparation qui sera pleinement accomplie par la mort, à la résurrection. Alors cette nature qui est maintenant la nôtre, affranchie du péché originel dont elle sera séparée, ressuscitera et vivra éternellement, comme il est écrit : « Revêtu de ma peau et avec la chair que j'ai, je verrai Dieu ; je le verrai et mes yeux le regarderont » (Job 19) (2).

(1) Cantique de Lazare Spengler, de Nuremberg, mort en 1534.

(2) Job 19, 26 et 27.

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DE LA DOCTRINE CONTRAIRE.

Nous rejetons et condamnons la doctrine de ceux qui enseignent :

1) que le péché originel est seulement un *realus*, une dette qui provient de la faute d'autrui, sans que notre nature soit corrompue ;

2) que les mauvaises convoitises ne sont pas des péchés, mais des qualités innées et des conditions essentielles de la nature et que le défaut ou dommage indiqué plus haut n'est pas un péché réel, faisant de l'homme qui n'est pas en Christ un enfant de colère.

Nous rejetons, en outre, l'hérésie pélagienne de ceux qui prétendent :

3) que la nature de l'homme après la chute n'est pas corrompue et que, même sous le rapport des choses spirituelles, elle est restée parfaitement bonne et pure *in naturalibus* (dans ses forces naturelles) ;

4) que le péché originel n'est qu'une simple tache, une souillure superficielle et de peu d'importance, sous laquelle la nature a conservé ses forces bonnes, même sous le rapport des choses spirituelles ;

5) que le péché originel n'est qu'un obstacle extérieur, placé en face des forces spirituelles restées bonnes, et non un dépouillement ou une privation de celles-ci. Il en serait comme d'un aimant enduit de suc d'ail ; sa force naturelle ne peut jouer, mais elle ne lui est pas ôtée. La souillure du péché originel pourrait être enlevée aussi facilement qu'une tache sur le visage ou la couleur d'une cloison ;

6) que la nature et l'essence de l'homme ne sont pas entièrement corrompues et qu'il reste en lui quelque chose de bon, même sous le rapport des choses spirituelles, à savoir la capacité, la faculté ou le pouvoir de commencer quelque œuvre dans l'ordre des choses spirituelles, de l'opérer ou d'y coopérer.

D'autre part, nous rejetons comme erronée la doctrine des Manichéens qui enseignent :

7) que le péché originel est, pour ainsi dire, une essence ou une substance infusée par Satan dans la nature et mêlée à celle-ci comme un poison se mêle au vin;

8) que ce n'est pas l'homme naturel lui-même qui pèche, mais quelque chose qui, en lui, est autre que lui et étranger à lui, et qu'en conséquence ce n'est pas la nature même qui est accusée (1), mais uniquement le péché originel qui est en elle.

9) Nous rejetons et condamnons aussi, comme une erreur manichéenne, la doctrine d'après laquelle le péché originel est, proprement et sans aucune distinction, la substance, la nature et l'essence de l'homme corrompu, si bien qu'il n'y a aucune différence entre la nature en elle-même, après la chute, et le péché originel, et qu'on ne peut les distinguer l'une de l'autre par la pensée.

10) Si Luther appelle le péché originel péché de la nature, péché de la personne, péché essentiel, il ne veut pas dire par là que la nature, la personne ou l'essence de l'homme soit, sans aucune distinction, le péché originel lui-même ; par ces expressions, il veut faire mieux comprendre la différence qu'il y a

(1) Par la Loi, cf. *infra*, p. 30.

entre le péché originel, qui réside dans la nature humaine, et les autres péchés, qui sont appelés actuels.

11) Le péché originel, en effet, n'est pas un péché que l'on commet ; il réside dans la nature, dans la substance et l'essence de l'homme. Supposons même qu'aucune pensée mauvaise ne surgisse dans le cœur de l'homme corrompu, qu'aucune parole vaine ne soit prononcée, qu'aucune mauvaise action ne soit commise, il n'en serait pas moins vrai que la nature est corrompue par le péché originel qui, dans notre race pécheresse, est inné en nous et qui est la source de tous les péchés actuels, des pensées, des paroles et des œuvres mauvaises, comme il est écrit : « C'est du cœur que viennent les mauvaises pensées... Toute l'imagination du cœur de l'homme est mauvaise dès la jeunesse » (1).

12) Il faut remarquer les divers sens du terme de nature, grâce auxquels les Manichéens masquent leur erreur et trompent beaucoup de gens simples. Tantôt, en effet, ce terme signifie l'être humain et c'est ainsi que nous disons : Dieu a créé la nature humaine. Tantôt il signifie la qualité bonne ou mauvaise inhérente à la nature d'un être, comme c'est le cas lorsque nous disons : la nature du serpent est de piquer, la nature ou le caractère de l'homme est le péché ou de pécher. Ici, le terme de nature ne désigne pas la substance de l'homme, mais quelque chose que réside dans sa substance ou sa nature.

13) Quant aux mots latins *substantia* et *accidens*, ils ne se trouvent pas dans l'Écriture sainte et ne sont pas compris par le peuple. Par égard pour les

(1) Matth. 15, 19 ; Genèse 6 ; 5 ; 8, 21.

simples, il faut éviter de les employer dans les sermons, où l'on s'adresse à des gens sans instruction.

Mais dans les écoles, quand on s'adresse à des hommes instruits auxquels ces termes sont familiers et qui en comprennent le sens puisqu'ils savent distinguer entre l'essence d'une chose et ce qui s'y rapporte accidentellement, ces mots sont à leur place et il y a avantage à les employer quand la discussion porte sur le péché originel.

Ils indiquent en effet la différence qu'il y a entre l'œuvre de Dieu et l'œuvre du diable : le diable ne peut créer aucune substance, il ne peut que corrompre, accidentellement et avec la permission de Dieu, la substance créée par Dieu.

## II

# DU LIBRE ARBITRE

### ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

On distingue quatre états de la volonté de l'homme : 1<sup>o</sup>) avant la chute, 2<sup>o</sup>) après la chute, 3<sup>o</sup>) après la régénération, 4<sup>o</sup>) après la résurrection de la chair. La question capitale est, ici, celle de la volonté et du pouvoir de l'homme dans le second état. Il s'agit de savoir quelles sont les forces que l'homme a par lui-même, sous le rapport des choses spirituelles, après la chute de nos premiers parents et avant la régénération.

Peut-il, ou non, par ses propres forces, avant d'être régénéré par l'Esprit de Dieu, se disposer et se préparer à recevoir la grâce de Dieu, accepter et saisir la grâce qui lui est offerte par le Saint-Esprit dans la Parole et les sacrements ?

### PARTIE AFFIRMATIVE

#### DOCTRINE PURE ET CONFORME A LA PAROLE DE DIEU.

1) Sur cet article, voici notre doctrine, notre foi et notre confession. Sous le rapport des choses spirituelles, l'intelligence et la raison de l'homme

sont aveugles et ne peuvent rien comprendre par leurs propres forces, comme il est écrit : « L'homme naturel ne reçoit pas les choses de l'Esprit de Dieu ; elles sont pour lui une folie ; il ne peut les comprendre, parce que c'est spirituellement qu'on en juge » (1).

2) Nous croyons, enseignons et confessons que la volonté non régénérée de l'homme n'est pas seulement détournée de Dieu, mais devenue ennemie de Dieu, de telle sorte qu'elle ne veut et ne désire que le mal et ce qui est contraire à la volonté divine, comme il est écrit : « L'imagination du cœur de l'homme est mauvaise dès la jeunesse » (2). « Les pensées de la chair sont inimitié contre Dieu, car elle ne se soumet pas à la Loi de Dieu, et même elle ne le peut pas » (3). Aussi peu qu'un cadavre peut se vivifier lui-même, se rendre à lui-même la vie corporelle et terrestre, aussi peu l'homme, spirituellement mort à cause du péché, est capable de se rappeler lui-même à la vie spirituelle, comme il est écrit : « Lorsque nous étions morts par nos fautes, il nous a fait revivre avec le Christ » (4). « Par nous-mêmes, nous sommes incapables de rien concevoir de bon, de rien tirer de notre propre fonds ; toute notre capacité vient de Dieu » (II Cor. 3) (5).

3) La conversion, d'autre part, n'est pas opérée sans moyens par le Saint-Esprit. Il se sert pour cela de la Parole de Dieu prêchée et écoutée, comme il est écrit : « L'Évangile est la puissance de Dieu pour

(1) I Cor. 2, 14.

(2) Genèse 8, 21.

(3) Rom. 8, 7.

(4) Ephés. 2, 5.

(5) II Cor. 3, 5.

sauver » (Rom. 1) (1). La foi vient de la Parole de Dieu que l'on entend (Rom. 10) (2), et Dieu veut que l'on écoute sa Parole et qu'on ne se bouche pas les oreilles (3). Dans cette Parole, le Saint-Esprit est présent ; il ouvre le cœur des hommes afin qu'à l'exemple de Lydie (Actes 16) (4), ils soient attentifs et, de la sorte, convertis uniquement par la grâce et la puissance du Saint-Esprit qui opère seul la conversion de l'homme. Sans sa grâce, il ne sert de rien de « vouloir et de courir » ; s'il ne « donne l'accroissement », il ne sert de rien de planter, de semer et d'arroser (5). Le Christ dit de même : « Hors de moi, vous ne pouvez rien faire » (6). Par ces quelques mots, il dépouille le libre arbitre de ses forces et attribue tout à la grâce de Dieu, afin que personne n'ait sujet de se glorifier devant Dieu (I Cor. 9) (7).

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DE LA DOCTRINE CONTRAIRE.

Nous rejetons et condamnons, comme contraires à la Parole de Dieu, toutes les erreurs suivantes :

1) L'illusion des philosophes stoïciens et des Manichéens qui ont enseigné : que tous les événements se produisent nécessairement tels qu'ils se produisent en fait et que toute autre possibilité est exclue ; que l'homme fait tout par contrainte, même

(1) Rom. 1, 16.

(2) Rom. 10, 17.

(3) Cf. Psaume 95, 8.

(4) Actes 16, 14.

(5) Rom. 9, 16 ; I Cor. 3, 7.

(6) Jean 15, 5.

(7) I Cor. 9, 16 ; cf. I Cor. 1, 29.

ce qu'il fait dans l'ordre des choses extérieures, et que c'est par contrainte qu'il commet des actes mauvais et des crimes tels que l'inconduite, le brigandage, le meurtre, le vol, etc.

2) Nous rejetons l'erreur grossière des Pélagiens qui ont enseigné que l'homme est capable, par ses propres forces et sans la grâce du Saint-Esprit, de se convertir, de croire à l'Évangile, d'obéir sincèrement à la Loi de Dieu et de mériter ainsi la rémission des péchés et la vie éternelle.

3) Nous rejetons aussi l'erreur des semi-pélagiens qui enseignent que l'homme peut, par ses propres forces, commencer l'œuvre de sa conversion, mais qu'il ne peut l'achever sans la grâce du Saint-Esprit.

4) Nous rejetons la doctrine de ceux qui enseignent que l'homme, doué du libre arbitre mais non régénéré, est sans doute incapable de commencer l'œuvre de sa conversion, de se tourner vers Dieu par ses propres forces et d'obéir sincèrement à la Loi de Dieu, mais que, si, par la prédication de la Parole, le Saint-Esprit a commencé cette œuvre et lui a offert la grâce dans la Parole, la volonté humaine peut, au moyen de ses forces propres et naturelles, collaborer, aider et coopérer dans une certaine mesure, bien que faiblement, faire quelque chose, si peu que ce soit, se disposer et se préparer à recevoir la grâce, la saisir, se l'approprier et croire à l'Évangile.

5) Nous condamnons la doctrine d'après laquelle l'homme régénéré peut observer parfaitement la Loi de Dieu et l'accomplir entièrement, accomplissement qui constitue notre justice devant Dieu, par laquelle nous méritons la vie éternelle.

6) Nous rejetons et nous condamnons en outre l'erreur des illuminés qui s'imaginent que Dieu attire

les hommes, les éclaire, les justifie et les sauve sans aucun moyen, sans qu'ils écoutent la Parole de Dieu et qu'ils usent des sacrements.

7) Nous condamnons la doctrine d'après laquelle, dans la conversion et la régénération, Dieu anéantit la substance et l'essence du vieil Adam, en particulier l'âme douée de raison, et, par la conversion et la régénération, crée une nouvelle essence de l'âme.

8) Nous rejetons les formules suivantes, quand elles sont employées sans explication : Avant, pendant et après la conversion, la volonté de l'homme résiste au Saint-Esprit ; le Saint-Esprit est donné à ceux qui lui résistent de propos délibéré et avec obstination. En effet, dans la conversion, comme le dit saint Augustin (1), Dieu *ex nolentibus volentes facit et in volentibus habitat* (des hommes de mauvaise volonté, il fait des hommes de bonne volonté et habite en eux).

Quant à certaines expressions qui se trouvent chez les Pères et chez les docteurs modernes, telles que celles-ci : *Deus trahit, sed volentem trahit* (Dieu attire, mais pour être attiré par lui, il faut le vouloir) ; *hominis voluntas in conversione non est otiosa, sed agit aliquid* (dans la conversion, la volonté de l'homme n'est pas oisive, mais elle fait quelque chose), nous estimons qu'elles ne sont pas conformes au type de la saine doctrine. Elles ont été introduites, en effet, pour accentuer, contrairement à la doctrine de la grâce de Dieu, le rôle du libre arbitre naturel dans la conversion de l'homme ; en conséquence, il faut éviter de les employer quand on parle de la conversion.

(1) Saint Augustin, *Contra duas epist. Pelag. ad Bonif.*, I, 19, 37 (dans Migne, *Patrologie latine*, XLIV, 568).

Par contre, c'est avec justesse que l'on dit que, dans la conversion, Dieu transforme, par l'action du Saint-Esprit, les hommes rebelles et de mauyaise volonté en hommes de bonne volonté, et qu'après la conversion, dans la pratique quotidienne de la pénitence, la volonté de l'homme régénéré n'est pas oisive, mais coopère à toutes les œuvres que le Saint-Esprit fait par nous.

9) Si le Dr. Luther a écrit que, dans la conversion, la volonté de l'homme se comporte *pure passive* (1), c'est-à-dire qu'elle ne fait rien du tout, il faut 'entendre *respectu divinæ gratiæ in accendendis novis motibus*, ce qui veut dire qu'elle est « purement passive » lorsque l'Esprit de Dieu l'attaque par la Parole entendue ou par l'usage des sacrements et qu'il opère la nouvelle naissance ou la régénération. Mais après que le Saint-Esprit a opéré et accompli cette œuvre et qu'il a transformé et renouvelé la volonté humaine par sa seule puissance et sa seule action, la volonté nouvelle de l'homme devient un instrument et un outil du Saint-Esprit, de telle sorte qu'elle n'accepte pas seulement la grâce, mais qu'elle coopère aux œuvres ultérieures du Saint-Esprit.

Avant la conversion de l'homme, il n'y a donc que deux causes efficientes, le Saint-Esprit et la Parole de Dieu, moyen par lequel le Saint-Esprit opère la conversion. L'homme doit écouter la Parole, mais il ne peut, par ses propres forces, la recevoir avec foi ; il faut pour cela la grâce et l'action du Saint-Esprit.

(1) Edit. de Weimar, II, 421, ligne 7 ; XVIII, 697, ligne 28 : *mere passive*.

### III

## DE LA JUSTICE DE LA FOI DEVANT DIEU

### ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

Conformément à la Parole de Dieu et à la doctrine de la Confession d'Augsbourg, il est enseigné unanimement dans nos Eglises que nous, pauvres pécheurs, nous sommes justifiés devant Dieu et sauvés uniquement par la foi en Jésus-Christ qui seul est notre justice. Il est vrai Dieu et vrai homme, car la nature divine et la nature humaine sont unies dans sa personne (Jér. 23 ; I Cor. 1 ; II Cor. 5) (1). La question a été posée de savoir selon quelle nature le Christ est notre justice, et deux erreurs opposées l'une à l'autre ont troublé certaines Eglises.

Les uns ont affirmé que le Christ est notre justice selon sa divinité seulement, lorsqu'il habite en nous par la foi ; par rapport à sa divinité habitant en nous par la foi, tous les péchés des hommes ne sont qu'une goutte d'eau comparée à la grande mer. Les autres ont affirmé que le Christ est notre justice devant Dieu selon sa nature humaine seulement.

(1) Jérémie 23, 6 ; I Cor. 1, 30 ; II Cor. 5, 21.

## PARTIE AFFIRMATIVE

DOCTRINE PURE DES EGLISES CHRÉTIENNES, OPPOSÉE  
AUX DEUX ERREURS INDIQUÉES CI-DESSUS.

1) Par opposition aux deux erreurs mentionnées, nous croyons, enseignons et confessons unanimement que le Christ est notre justice, mais il ne l'est ni selon sa nature divine seule, ni selon sa nature humaine seule. C'est au contraire le Christ tout entier, dans sa double nature, qui, étant Dieu et homme, a rendu obéissance au Père jusqu'à la mort et a ainsi mérité pour nous la rémission des péchés et la vie éternelle, selon qu'il est écrit : « De même que, par la désobéissance d'un seul homme, beaucoup d'hommes ont été rendus pécheurs, par l'obéissance d'un seul homme, beaucoup d'hommes seront rendus justes » (Rom. 5) (1).

2) En conséquence, nous croyons, enseignons et confessons que notre justice devant Dieu consiste dans la rémission des péchés, que Dieu nous accorde par grâce, sans qu'il y ait, de notre part, ni œuvre, ni dignité, ni mérite antérieur, présent ou ultérieur, et dans le don qu'il nous fait en nous imputant la justice de l'obéissance du Christ. A cause de cette justice, nous sommes reçus en grâce par Dieu et tenus pour justes.

3) Nous croyons, enseignons et confessons que la foi seule est le moyen par lequel nous saisissons le Christ et, en lui, la justice valable devant Dieu ; à cause du Christ, « une telle foi nous est imputée à justice » (Rom. 4) (2).

(1) Rom. 5, 19.

(2) Rom. 4, 5.

4) Nous croyons, enseignons et confessons que cette foi n'est pas une simple connaissance de l'histoire du Christ, mais un don de Dieu ; c'est grâce à ce don que, dans la Parole de l'Évangile, nous puisons la vraie connaissance du Christ, notre Rédempteur, et que nous nous confions en lui, assurés que c'est uniquement à cause de son obéissance et par grâce que nous recevons la rémission des péchés, que nous sommes tenus pour pieux et justes par Dieu le Père et que nous obtenons le salut éternel.

5) Nous croyons, enseignons et confessons que, dans la langue de l'Écriture sainte, le mot justifier dont nous usons dans cet article signifie absoudre, acquitter un accusé, comme il ressort des passages suivants : « Celui qui justifie l'impie et celui qui condamne le juste sont tous deux en abomination au Seigneur » (Prov. 17) (1). « Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui justifie » (Rom. 8) (2).

Si, comme c'est parfois le cas dans l'*Apologie* (3), les mots *regeneratio* et *vivificatio* sont employés parfois au lieu de *justificatio*, il faut les prendre au sens de ce dernier terme. Sinon, ils signifient le renouvellement de l'homme et servent à le distinguer de la justification par la foi.

6) Nous croyons, enseignons et confessons que les vrais croyants et les régénérés, bien que, jusqu'à la tombe, leur vie soit entachée de faiblesses et de nombreuses transgressions, ne doivent douter ni de la justice qui leur est imputée par la foi, ni du salut de leur âme ; ils doivent au contraire tenir pour certain d'avoir un Dieu miséricordieux à cause du

(1) Proverbes 17, 15.

(2) Rom. 8, 33.

(3) Cf. *Apologie*, pp. 40 et 42 dans la traduction Rœhrich.

Christ, selon la promesse et la Parole du saint Évangile.

7) Nous croyons, enseignons et confessons que, pour conserver la pure doctrine de la justice de la foi devant Dieu, il faut avoir soin de maintenir les *particulars exclusivas*, c'est-à-dire les expressions par lesquelles l'apôtre Paul sépare absolument le mérite du Christ d'avec nos œuvres et rend gloire au Christ seul. Ces expressions : « par la grâce, sans mérite, indépendamment de la Loi, sans les œuvres, non par les œuvres » signifient que nous ne sommes justifiés et sauvés que par la foi en Jésus-Christ (1).

8) Nous croyons, enseignons et confessons que si, dans l'article de la justification devant Dieu, il n'y a lieu de parler ni de la repentance qui la précède, ni de la nouvelle obéissance qui en est la conséquence, on ne doit cependant pas s'imaginer que la foi justificante puisse coexister avec l'intention de pécher et d'agir contre sa conscience. Au contraire, après que l'homme a été justifié par la foi, cette foi vivante et vraie est alors « agissante par la charité » (Gal.5) (2). Les bonnes œuvres suivent donc toujours la foi justificante et se trouvent, à coup sûr, avec elle, si elle est vivante et vraie. Une telle foi n'est jamais seule, elle a toujours avec elle l'espérance et la charité.

### ANTITHÈSE ou PARTIE NÉGATIVE

#### REJET DE LA DOCTRINE CONTRAIRE.

En conséquence, nous rejetons et condamnons comme erronées les propositions suivantes :

1) que le Christ est notre justice selon sa nature divine seulement ;

(1) Cf. Rom. 3, 20, 21 et 28 ; Gal, 2, 16 ; 3, 11.

(2) Gal. 5, 6.

2) que le Christ est notre justice selon sa nature humaine seulement ;

3) que, dans les sentences des Prophètes et des Apôtres relatives à la justice de la foi, les mots *justifier* et *être justifié* ne signifient pas absoudre et être absous ou obtenir la rémission des péchés, mais être rendu réellement juste devant Dieu à cause de la charité infusée par le Saint-Esprit, des vertus et des œuvres qui en résultent ;

4) que la foi ne se rapporte pas uniquement à l'obéissance du Christ, mais, au contraire, à sa nature divine qui habite et agit en nous, habitation par laquelle nos péchés sont couverts ;

5) que la foi ou la confiance en l'obéissance du Christ peut exister et subsister dans un homme qui n'a ni vraie repentance, ni charité subséquente et qui, en dépit de sa conscience, persévère dans ses péchés ;

6) que Dieu lui-même n'habite pas dans les croyants et qu'en eux n'habitent que ses dons ;

7) que la foi est salvatrice, parce que le renouvellement qui consiste dans l'amour de Dieu et de notre prochain, commence en nous par la foi ;

8) que la foi joue le rôle primordial dans la justification, mais que le renouvellement et l'amour font aussi partie de notre justice devant Dieu ; que, sans doute, ils n'en sont pas la cause principale, mais que notre justice devant Dieu n'est pas complète ou parfaite sans le renouvellement et l'amour ;

9) que les croyants sont justifiés devant Dieu et sauvés tout ensemble par la justice du Christ qui leur est imputée et par la nouvelle obéissance qui a

commencé en eux, ou en partie par l'imputation de la justice du Christ, en partie par la nouvelle obéissance qui a commencé ;

10) que nous nous appropriions la promesse de la grâce non seulement par la foi du cœur, mais encore par la confession orale et les autres vertus ;

11) que la foi ne justifie pas sans les bonnes œuvres ; en d'autres termes, que les bonnes œuvres sont une condition nécessaire de la justice et que sans leur présence l'homme ne peut être justifié.

## IV

## DES BONNES ŒUVRES

## ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

Sur la doctrine des bonnes œuvres, deux controverses se sont produites dans certaines Eglises :

1) Tout d'abord, certains théologiens se sont divisés au sujet des propositions suivantes : les uns ont écrit : « Les bonnes œuvres sont nécessaires pour le salut ; il est impossible d'être sauvé sans bonnes œuvres ; personne n'a jamais été sauvé sans bonnes œuvres. » Les autres ont écrit : « Les bonnes œuvres sont nuisibles pour le salut ».

2) Ensuite, une controverse a surgi entre quelques théologiens au sujet des mots *nécessaire* et *volontaire*. Les uns prétendaient que l'on ne doit pas employer le mot *nécessaire* en parlant de la nouvelle obéissance qui ne résulte ni d'une nécessité quelconque, ni d'une contrainte, mais qui procède spontanément de l'esprit. Les autres maintenaient le mot *nécessaire*, car une telle obéissance ne dépend pas de notre caprice ; elle est obligatoire pour les régénérés.

A cette querelle de mots est venue s'ajouter une discussion portant sur les choses. Les uns ont affirmé qu'il ne convient pas, parmi les chrétiens, de prêcher la Loi et que c'est par l'Évangile seul qu'il faut exhorter les hommes à faire des bonnes œuvres. Les autres l'ont contesté.

## PARTIE AFFIRMATIVE

DOCTRINE PURE DE L'ÉGLISE AU SUJET DES POINTS  
CONTROVERSÉS.

Pour élucider et résoudre les questions en discussion, nous allons exposer ce que nous croyons, enseignons et confessons :

(1) Il est certain et hors de doute que les bonnes œuvres suivent la vraie foi si celle-ci n'est pas une foi morte, mais une foi vivante. Elles sont comme les fruits d'un bon arbre.

2) Nous croyons, enseignons et confessons que les bonnes œuvres doivent être absolument exclues de l'article de la justification devant Dieu et du salut, comme l'apôtre l'atteste clairement lorsqu'il écrit : « David exprime la félicité de l'homme à qui Dieu impute la justice sans les œuvres, quand il dit : Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées et dont les péchés sont couverts ! Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute pas son péché » (Rom. 4) (1). « Vous êtes sauvés par la grâce, au moyen de la foi, et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie » (Eph. 2) (2).

3) Nous croyons, enseignons et confessons que le devoir de tous les hommes, particulièrement de ceux qui sont régénérés et renouvelés par le Saint-Esprit, est de faire des bonnes œuvres.

4) Dans cette proposition, les expressions : *il est nécessaire, on doit, il faut* sont employées avec raison

(1) Rom. 4, 6 à 8.

(2) Ephés. 2, 8.

et chrétiennement, même quand il s'agit des régénérés ; elles ne sont nullement impropres.

5) Cependant, par les mots *necessitas* et *necessarium* (nécessité et nécessaire), quand il est question des régénérés, on ne doit pas entendre une contrainte, mais le devoir de l'obéissance que les vrais croyants, dans la mesure où ils sont régénérés, rendent non par contrainte, sous la pression de la Loi, mais par la libre volonté de l'esprit, parce qu'ils ne sont plus sous la Loi, mais sous la grâce (Rom. 6) (1).

6) En conséquence, nous croyons, enseignons et confessons que la proposition suivante : « les régénérés font des bonnes œuvres, en vertu de la liberté de l'esprit », ne doit pas être comprise comme signifiant qu'il dépend du caprice de l'homme régénéré de faire ou de ne pas faire le bien, selon son bon plaisir, et qu'il peut garder la foi tout en persévérant avec intention dans ses péchés.

7) Cette proposition ne doit pas être comprise autrement que selon l'explication qu'en donnent le Christ lui-même et ses apôtres, à savoir que l'esprit, rendu libre, ne fait pas le bien par crainte du châtiement, comme un esclave, mais par amour de la justice, comme agissent des fils (Rom. 8) (2).

8) Toutefois, cette liberté de l'esprit chez les fils élus de Dieu n'est point parfaite ; elle souffre d'une grande faiblesse, comme saint Paul le dit dans ses plaintes sur lui-même (Rom. 7 ; Gal. 5) (3).

9) Mais, à cause du Christ, le Seigneur n'impute pas cette faiblesse à ses élus, comme il est écrit :

(1) Rom. 6, 14 ; 7, 6 ; 8, 14.

(2) Rom. 8, 15.

(3) Rom. 7, 14-25 ; Gal. 5, 17.

« Il n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ » (Rom. 8) (1).

10) Nous croyons, enseignons et confessons que ce ne sont pas les œuvres qui maintiennent en nous la foi et le salut ; c'est uniquement l'Esprit de Dieu qui, par la foi, maintient en nous le salut. Les bonnes œuvres sont les attestations de sa présence et de son habitation en nous.

## PARTIE NÉGATIVE

### FAUSSE DOCTRINE CONTRAIRE.

1) Nous rejetons et condamnons les propositions suivantes : les bonnes œuvres sont nécessaires pour le salut ; personne n'a jamais été sauvé sans bonnes œuvres.

2) Nous rejetons et condamnons, comme scandaleuse et pernicieuse pour la discipline chrétienne, cette formule : Les bonnes œuvres sont nuisibles pour le salut.

De nos jours surtout, il est également nécessaire, d'une part, d'exhorter les hommes à vivre selon la discipline chrétienne et à faire des bonnes œuvres, de leur rappeler que la pratique des bonnes œuvres est une manifestation indispensable de leur foi et de leur reconnaissance envers Dieu, et, d'autre part, de s'abstenir d'introduire les œuvres dans l'article de la justification. Les hommes, en effet, peuvent encourir la damnation aussi bien par une conception épicurienne de la foi que par une confiance placée, à la façon papiste et pharisaïque, dans leurs propres œuvres et leurs mérites.

(1) Rom. 8, 1.

Nous rejetons et condamnons en outre la doctrine suivante : la foi et l'habitation du Saint-Esprit ne sont pas abolies par la volonté de pécher ou, inversement, les élus et les saints conservent le Saint-Esprit alors même qu'ils commettent l'adultère et d'autres péchés dans lesquels ils persévèrent.

## V

## DE LA LOI et de L'ÉVANGILE

## ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

La question capitale dont il s'agit dans cette controverse est de savoir si l'Évangile proprement dit n'est que la prédication de la grâce et de la rémission des péchés ou s'il est aussi une prédication de la pénitence, condamnant l'incrédulité, péché qui n'est pas condamné par la Loi, mais par l'Évangile seul.

## PARTIE AFFIRMATIVE

## DOCTRINE PURE ET CONFORME A LA PAROLE DE DIEU.

1) Nous croyons, enseignons et confessons que la distinction établie entre la Loi et l'Évangile doit être maintenue avec le plus grand soin dans l'Église, comme une lumière particulièrement précieuse qui permet de diviser la Parole de Dieu avec justesse, selon la recommandation de l'apôtre Paul.

2) Nous croyons, enseignons et confessons que la Loi est proprement un enseignement divin qui nous apprend ce qui est juste et agréable à Dieu et qui condamne tout ce qui est péché, tout ce qui est contraire à la volonté de Dieu.

3) En conséquence, tout ce qui, dans l'Écriture, condamne le péché fait partie, en réalité, de la Loi.

4) L'Évangile, au contraire, est proprement un enseignement qui apprend à l'homme, qui n'a pas observé la Loi et qui est condamné par elle, ce qu'il doit croire, à savoir que le Christ a expié tous les péchés et a acquis et obtenu pour l'homme, sans aucun mérite de la part de celui-ci, la rémission des péchés, la justice valable devant Dieu et la vie éternelle.

5) Le mot *Évangile* n'est pas toujours employé dans le même sens dans l'Écriture sainte, ce qui a donné lieu à cette controverse. Nous croyons, enseignons et confessons que, si l'on entend par le mot *Évangile* l'ensemble de la doctrine du Christ, telle qu'elle est exposée dans son enseignement et dans celui de ses apôtres (le mot est pris en ce sens dans *Marc 1* et dans *Actes 20* (1), il est juste de dire et d'écrire que l'Évangile est la prédication de la pénitence et de la rémission des péchés.

6) Mais si, d'autre part, on établit une comparaison entre la Loi et l'Évangile et que l'on oppose l'un à l'autre Moïse, le docteur de la Loi, et le Christ, le prédicateur de l'Évangile, nous croyons, enseignons et confessons que l'Évangile ainsi considéré n'est pas une prédication de la pénitence, mais, proprement et exclusivement, une bonne nouvelle, une consolation. Loin de condamner et d'effrayer, il rassure les consciences terrifiées par la Loi, leur fait voir uniquement le mérite du Christ et les relève par la douce prédication de la grâce et de la faveur de Dieu, obtenues par le mérite du Christ.

(1) *Marc 1, 15* ; *Actes 20, 21*.

7) Quant à la révélation du péché, voici ce qu'il en est. Tous les hommes ont les yeux couverts du voile de Moïse (1) tant qu'ils n'entendent que la prédication de la Loi, sans qu'on leur parle du Christ. Ils ne peuvent donc reconnaître vraiment leur péché par la Loi ; ou ils deviennent orgueilleux et hypocrites comme les Pharisiens, ou ils désespèrent comme Judas. C'est pourquoi le Christ prend en mains la Loi et en explique le sens spirituel (Matth. 5 ; Rom. 7) (2) ; de cette façon, « la colère de Dieu se révèle du ciel » (3), dans toute sa grandeur, contre tous les pécheurs afin de les renvoyer à la Loi qui, alors seulement, leur apprendra à reconnaître vraiment leur péché, avec que Moïse n'aurait jamais pu les forcer de faire.

En conséquence, bien que la prédication de la passion et de la mort du Christ, le Fils de Dieu, soit une prédication sévère et une annonce terrible de la colère de Dieu, afin d'amener les hommes en face de la Loi et de leur ôter le voile de Moïse, de telle sorte qu'ils puissent comprendre toute la portée des commandements que Dieu nous impose dans la Loi et dont nous ne pouvons observer aucun, et reconnaître ainsi que nous devons chercher toute notre justice en Jésus-Christ,

8) néanmoins, toutes ces choses (la passion et la mort du Christ), dans la mesure où elles prêchent la colère de Dieu et effrayent l'homme, ne sont pas, proprement, la prédication de l'Évangile, mais celle de Moïse et de la Loi ; tout cela constitue « l'œuvre étrangère » (4) par laquelle le Christ accède à son

(1) II Cor. 3, 3-16.

(2) Matth. 5, 21 et ss ; Rom. 7, 14.

(3) Rom. 1, 18.

(4) Cf. *infra*, p. 182.

office propre qui est de prêcher la grâce, de consoler et de vivifier ; c'est là, proprement, la prédication évangélique.

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DE LA DOCTRINE CONTRAIRE.

Nous rejetons donc, comme fausse et pernicieuse, la doctrine d'après laquelle l'Évangile proprement dit est une prédication de la pénitence, condamnant les péchés, et non pas, exclusivement, la prédication de la grâce. Cette doctrine transforme l'Évangile en une loi, obscurcit le mérite du Christ et l'Écriture sainte, enlève aux chrétiens leur véritable réconfort et rouvre la porte aux erreurs du papisme.

## VI

## DU TROISIÈME USAGE DE LA LOI

### ETAT DE LA CONTROVERSE.

On est d'accord pour affirmer que la Loi a été donnée aux hommes pour trois raisons : 1<sup>o</sup>) pour maintenir une certaine discipline extérieure en face des hommes brutaux et insoumis ; 2<sup>o</sup>) pour amener les hommes à reconnaître leurs péchés ; 3<sup>o</sup>) pour donner aux hommes déjà régénérés, mais auxquels la chair s'attache encore, une règle à laquelle ils doivent conformer toute leur vie et leur conduite. Un désaccord est survenu parmi quelques théologiens, au sujet du troisième usage de la Loi : faut-il, ou non, prêcher la Loi aux chrétiens régénérés ? Les uns l'ont affirmé, les autres l'ont contesté.

### PARTIE AFFIRMATIVE

#### VRAIE DOCTRINE CHRÉTIENNE SUR LE POINT CONTROVERSÉ.

1) Nous croyons, enseignons et confessons que les vrais croyants, réellement convertis, sont libérés et affranchis par le Christ de la malédiction et de la contrainte de la Loi. Mais ils ne sont pas, pour cette

raison, sans Loi. S'ils ont été rachetés par le Fils de Dieu, c'est pour qu'ils méditent la Loi de Dieu jour et nuit (Psaume 119) (1). Avant la chute, nos premiers parents eux-mêmes n'ont pas vécu sans Loi. Au contraire, la Loi de Dieu était écrite dans leur cœur, puisqu'ils avaient été créés à l'image de Dieu.

2) Nous croyons, enseignons et confessons que la Loi doit être prêchée non seulement aux incroyants et aux impénitents, mais encore à ceux qui ont la vraie foi, qui sont réellement convertis et régénérés et qui sont justifiés par la foi.

3) Bien qu'ils soient régénérés et renouvelés dans leur être spirituel, cette régénération ou ce renouvellement n'est point achevé en cette vie, il ne fait que commencer. Chez les croyants se poursuit la lutte constante de l'Esprit contre la chair, contre la nature corrompue qui est inhérente à notre être jusqu'à la mort. A cause du vieil Adam qui réside encore dans la raison, dans la volonté et dans toutes les facultés humaines, il est nécessaire que la Loi du Seigneur guide et éclaire toujours les hommes, de peur qu'ils ne s'adonnent, par dévotion humaine, à des cultes choisis à leur gré. Il faut, de plus, que le vieil Adam n'agisse pas selon sa volonté, mais que, contre son gré, il soit contraint, non seulement par les avertissements et les menaces de la Loi, mais encore par des peines et des coups, à obéir à l'Esprit et à se rendre, comme un ennemi vaincu (I Cor. 9 ; Rom. 6 ; Gal. 6 ; Ps. 119 ; Hébr. 13) (2).

4) En ce qui concerne la différence qu'il y a entre les œuvres de la Loi et les fruits de l'Esprit, nous

(1) Ps. 119, 1 ; cf. Ps. 1, 2.

(2) I Cor. 9, 27 ; Rom. 6, 12 ; Gal. 6, 14 ; Ps. 119, 1 ; Hébreux 13, 21.

croyons, enseignons et confessons que les œuvres accomplies selon la Loi sont des œuvres « de la Loi » tant que l'homme les fait par contrainte, par crainte des châtimens et sous la menace de la colère de Dieu.

5) Les fruits de l'Esprit, d'autre part, sont les œuvres que l'Esprit de Dieu, habitant dans les croyants, opère par les régénérés. Elles sont accomplies par les croyants, dans la mesure où ils sont régénérés, comme s'il n'y avait, à leur connaissance, ni commandement, ni menace, ni rémunération. De la sorte, les enfans de Dieu vivent dans la Loi et se conduisent selon cette Loi divine que saint Paul, dans ses épîtres, appelle la loi du Christ et la loi de l'esprit ; et cependant ils ne sont pas « sous la Loi, mais sous la grâce » (1) (Rom. 7 et 8) (2).

6) Il n'y a donc qu'une seule et même Loi pour les pénitents et les impénitents, pour les régénérés et les non régénérés, et cette Loi unique est la volonté immuable de Dieu. Mais, quant à l'obéissance, il y a une différence qui tient aux hommes : ceux qui ne sont pas encore régénérés observent la Loi par contrainte et malgré eux (il en est de même des régénérés dans la mesure où ils sont encore charnels) ; ils font ce qui leur est commandé. Au contraire, les croyants, dans la mesure où ils sont régénérés, font sans contrainte, spontanément et volontairement, ce qu'aucune menace de la Loi n'aurait jamais pu les contraindre à faire.

(1) Rom. 6, 14.

(2) Rom. 7, 23 ; 8, 1 et 14.

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DE LA FAUSSE DOCTRINE CONTRAIRE.

En conséquence, nous rejetons, comme une erreur pernicieuse, contraire à la discipline chrétienne et à la vraie piété, la doctrine d'après laquelle la Loi, comprise dans le sens indiqué ci-dessus, ne doit pas être prêchée aux chrétiens et aux vrais croyants, mais uniquement aux incrédules, aux non chrétiens et aux impénitents.

## VII

## DE LA SAINTE CÈNE

Bien que les docteurs zwingliens ne puissent être rangés au nombre des théologiens de la Confession d'Augsbourg, puisqu'ils se sont séparés de ceux-ci au moment où la dite Confession fut présentée, nous avons voulu mentionner cette controverse, car les Zwingliens entendent s'insinuer dans nos rangs et propager leur erreur sous le couvert de cette Confession.

## ÉTAT DE LA CONTROVERSE

DIFFÉRENCE CAPITALE ENTRE NOTRE DOCTRINE ET  
CELLE DES SACRAMENTAIRES EN CET ARTICLE.

La question controversée est celle-ci : dans la sainte Cène, le vrai corps et le vrai sang de Notre Seigneur Jésus-Christ sont-ils réellement et substantiellement présents, distribués avec le pain et le vin et reçus de bouche par tous ceux qui usent de ce sacrement, qu'ils soient dignes ou indignes, pieux ou impies, croyants ou incrédules, de telle sorte que le sacrement est, pour les croyants, consolation et vie, et pour les incrédules, jugement ? Les sacramentaires le nient, nous l'affirmons.

Pour éclairer cette controverse, il faut remarquer, tout d'abord, qu'il y a deux sortes de sacramen-

taires. Quelques-uns, les sacramentaires grossiers, découvrent le fond de leur pensée en affirmant franchement et nettement que, dans la sainte Cène, il n'y a d'autre présence que celle du pain et du vin qui sont distribués et reçus de bouche. D'autres, les sacramentaires ingénieux et adroits, les plus dangereux de tous, se servent parfois de nos propres expressions et affirment qu'ils croient, eux aussi, à la présence réelle, substantielle et vivante du vrai corps et du vrai sang du Christ dans la sainte Cène, mais que cette présence se réalise spirituellement, par la foi. Mais, sous le couvert de ces termes, ils maintiennent l'opinion grossière des premiers, à savoir que, dans la sainte Cène, le pain et le vin seuls sont présents et reçus de bouche. En effet, par le terme de « spirituellement », ils veulent dire que c'est uniquement l'esprit du Christ ou la puissance de son corps absent et son mérite qui sont présents. Quant au corps du Christ, d'après eux, il n'est présent en aucune façon, mais il est là-haut, au haut du ciel ; c'est là que nous devons nous élever par la pensée de notre foi ; c'est là, et non dans le pain et le vin de la sainte Cène, que nous devons chercher ce corps et ce sang.

## PARTIE AFFIRMATIVE

1) Nous croyons, enseignons et confessons que, dans la sainte Cène, le corps et le sang du Christ sont réellement et substantiellement présents, réellement distribués et reçus avec le pain et le vin.

2) Nous croyons, enseignons et confessons que les paroles du testament du Christ ne doivent pas être comprises autrement que dans le sens littéral du

texte et qu'en conséquence le pain et le vin ne signifient pas le corps et le sang absents du Christ, mais sont réellement, en vertu de l'union sacramentelle, le corps et le sang du Christ.

3) En ce qui concerne la consécration, nous croyons, enseignons et confessons qu'une telle présence du corps et du sang du Christ dans la sainte Cène n'est pas créée par l'œuvre d'un homme ou par la parole de l'officiant, mais qu'elle doit être attribuée exclusivement à la toute-puissance de Notre Seigneur Jésus-Christ.

4) De plus, nous croyons, enseignons et affirmons unanimement que, dans la célébration de la sainte Cène, les paroles de l'institution ne doivent nullement être laissées de côté ; elles doivent, au contraire, être prononcées publiquement telles qu'elles sont écrites : « La coupe de bénédiction que nous bénissons », etc. (I Cor, 10, 16). Cette bénédiction s'accomplit par la récitation des paroles du Christ.

5) Les fondements sur lesquels nous nous plaçons dans cette discussion avec les sacramentaires, sont ceux que le docteur Luther a posés dans sa *Grande Confession au sujet de la sainte Cène* :

« Le premier fondement est cet article de notre foi chrétienne : Jésus-Christ est, par essence et par nature, vraiment et pleinement Dieu et homme, une personne une et indivisible.

« Voici le second : la droite de Dieu est partout » (1). C'est à la droite de Dieu que le Christ, selon sa nature humaine, est effectivement et réellement assis, qu'il est présent, qu'il règne et a entre ses mains et sous ses pieds (Ephés. 1, 22) tout ce qui est

(1) Edit. de Weimar, XXVI, 326; lignes 29-32.

dans le ciel et sur la terre ; là n'est assis personne, ni homme ni ange, sauf le fils de Marie et c'est de là qu'il exerce sa puissance.

« Voici le troisième : la Parole de Dieu n'est ni fausse ni mensongère.

« Et le quatrième : Dieu dispose de divers modes d'être en un lieu, et non pas uniquement de celui que les philosophes appellent *local* ou circonscrit » (1).

6) Nous croyons, enseignons et confessons que le corps et le sang du Christ sont reçus avec le pain et le vin, non seulement spirituellement, par la foi, mais encore de bouche, non cependant comme les gens de Capernaüm le pensaient, mais d'une façon surnaturelle et céleste, en vertu de l'union sacramentelle. Cela ressort avec évidence des paroles du Christ qui ordonne de prendre, de manger et de boire, ce que firent les apôtres, car il est écrit : « Et ils en burent tous » (Marc, 14, 23). Saint Paul dit de même : « Le pain que nous rompons est la communion du corps du Christ » (I Cor. 10, 16), ce qui veut dire : Celui qui mange ce pain, mange le corps du Christ. Tel est aussi le témoignage unanime des docteurs les plus éminents de l'Église ancienne, Chrysostome, Cyprien, Léon I<sup>er</sup>, Grégoire, Ambroise et Augustin (2).

7) Nous croyons, enseignons et confessons que non seulement ceux qui ont la vraie foi et qui sont dignes, mais encore les indignes et les incrédules reçoivent le vrai corps et le vrai sang du Christ ; mais ces derniers ne le reçoivent point pour la vie

(1) *Ibid.*, 326, ligne 32, à 327, ligne 20.

(2) *Voy. infra*, p. 210.

et la consolation, mais pour le jugement et la condamnation, à moins qu'ils ne se convertissent et ne fassent pénitence (I Cor. 11, 27 et 29).

En effet, bien qu'ils repoussent le Christ en tant que Sauveur, il faut bien qu'ils l'acceptent, malgré eux, en tant que Juge sévère. Il est aussi présent lorsqu'il exerce son jugement sur les convives impénitents que lorsqu'il opère la vie et la consolation dans le cœur des convives croyants et dignes.

8) Nous croyons, enseignons et confessons que seuls sont indignes les convives qui ne croient point et dont il est écrit : « Celui qui ne croit point est déjà jugé » (Jean 3, 18). Et ce jugement est renforcé et aggravé par l'usage indigne de la sainte Cène (I Cor. 11, 29).

9) Nous croyons, enseignons et confessons qu'aucun croyant, tant qu'il conserve la foi vivante, si faible soit-elle, ne reçoit la sainte Cène pour le jugement, car elle a été instituée surtout pour les chrétiens faibles en la foi, mais pénitents, afin de les consoler et de fortifier leur faible foi (Matth. 9, 12 ; 11, 5 et 28).

Nous croyons, enseignons et confessons que toute la dignité des convives qui participent à ce repas céleste consiste uniquement dans la très sainte obéissance et le mérite parfait du Christ. Nous nous approprions ce mérite par une vraie foi, appropriation dont le sacrement nous rend certains. Cette dignité ne dépend ni de nos vertus, ni de notre préparation intérieure ou extérieure.

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET ET CONDAMNATION DE LA DOCTRINE DES SACRAMENTAIRES.

Nous rejetons et nous condamnons unanimement, comme erronés et contraires à la doctrine que nous venons d'exposer, à la simple foi et à la *Confession au sujet de la sainte Cène*, les articles suivants :

1) la transsubstantiation papiste, c'est-à-dire la doctrine par laquelle on enseigne, dans le papisme, que le pain et le vin de la sainte Cène perdent leur substance et leur essence naturelles, qu'ils sont anéantis et changés en corps du Christ et qu'il n'en reste que l'apparence ;

2) le sacrifice papiste de la messe pour les péchés des vivants et des morts ;

3) le sacrilège qui consiste à ne donner le sacrement aux laïques que sous une seule espèce et, contrairement aux paroles expresses du testament du Christ, à leur refuser la coupe et à les priver de son sang ;

4) la doctrine par laquelle on enseigne que les paroles du testament du Christ ne doivent pas être comprises simplement et reçues par la foi telles qu'elles sont, mais que ce sont des expressions obscures dont il faut chercher le sens à la lumière d'autres passages ;

5) que, dans la sainte Cène, le corps du Christ n'est pas reçu de bouche avec le pain, que seuls le pain et le vin sont reçus de bouche et que le corps du Christ n'est reçu que spirituellement, par la foi ;

6) que le pain et le vin de la sainte Cène ne sont que des signes auxquels les chrétiens se reconnaissent entre eux ;

7) que le pain et le vin ne sont que des figures, des symboles et des images du corps et du sang du Christ, lesquels sont fort loin de nous ;

8) que le pain et le vin ne sont que des signes commémoratifs, des sceaux et des gages par lesquels nous devons être assurés que, si la foi s'élève au-dessus d'elle-même, jusqu'au ciel, elle participe, là-haut, au corps et au sang du Christ aussi réellement que, dans la sainte Cène, nous mangeons et nous buvons du pain et du vin ;

9) que, dans la sainte Cène, notre foi ne trouve son assurance et sa confirmation que dans les signes extérieurs, dans le pain et le vin, et non dans la présence réelle du corps et du sang du Christ ;

10) que, dans la sainte Cène, ne sont distribués que la vertu, l'efficacité et le mérite du corps et du sang du Christ, qui sont absents ;

11) que le corps du Christ est renfermé dans le ciel de telle sorte qu'il ne puisse, d'aucune façon, être présent en même temps en plusieurs lieux, partout où, sur la terre, la sainte Cène est célébrée ;

12) que le Christ n'a pu ni promettre ni opérer la présence substantielle de son corps et de son sang dans la sainte Cène, puisque la chose est incompatible avec l'essence et les propriétés de la nature humaine revêtue par lui ;

13) que Dieu, malgré sa toute-puissance (quelle horreur d'entendre cela !), ne peut faire en sorte que le corps du Christ soit substantiellement présent en même temps dans plus d'un lieu ;

14) que ce n'est pas la parole toute-puissante du testament du Christ, mais la foi qui opère la présence du corps et du sang du Christ dans la sainte Cène ;

15) que les croyants ne doivent pas chercher le corps du Christ dans le pain et le vin de la sainte Cène, mais détourner leurs regards du pain pour les élever au ciel et chercher là le corps du Christ ;

16) que, dans la sainte Cène, les chrétiens de nom, incrédules et impénitents, ne reçoivent pas le vrai corps et le vrai sang du Christ, mais uniquement du pain et du vin ;

17) que, dans ce repas céleste, la dignité des convives ne consiste pas exclusivement dans la vraie foi en Christ, mais dépend aussi de la préparation extérieure des hommes ;

18) que les vrais croyants eux-mêmes, dont la foi en Christ est réelle, vivante et pure, peuvent recevoir ce sacrement pour le jugement, parce qu'ils ne sont pas encore parfaits dans leur conduite ;

19) que les éléments externes et visibles, le pain et le vin du sacrement, doivent être adorés.

20) Nous livrons au juste jugement de Dieu toutes les questions indiscretes, ironiques et blasphématoires, que la décence interdit de répéter, et tous les propos blasphématoires et scandaleux émis par les sacramentaires qui parlent en termes grossiers, charnels et repoussants, à la façon des gens de Capernaüm, des mystères surnaturels et célestes de ce sacrement.

21) Nous rejetons donc explicitement l'opinion des gens de Capernaüm qui s'imaginaient que manger le corps du Christ, c'est déchirer sa chair avec les dents, la digérer comme un aliment quel-

conque. C'est pourtant l'opinion que les sacramentaires se plaisent à nous prêter, malgré le témoignage de leur propre conscience et en dépit de nos multiples protestations. De la sorte, ils font haïr notre doctrine par ceux qui les écoutent et ils la condamnent absolument. Nous affirmons au contraire et nous croyons, en nous fondant sur les simples paroles du testament du Christ, que nous mangeons réellement son corps ; mais cette manducation, de même que l'absorption de son sang, est surnaturelle ; le sens et la raison de l'homme ne peuvent la concevoir, mais notre intelligence est captive dans l'obéissance du Christ, comme c'est le cas dans tous les autres articles de foi. Un tel mystère n'est révélé que dans la Parole et n'est saisi que par la foi.

## VIII

## DE LA PERSONNE DU CHRIST

De la controverse sur la sainte Cène a surgi, entre les théologiens qui sont purement de la Confession d'Augsbourg et les calvinistes qui ont entraîné dans l'erreur quelques autres théologiens, un désaccord portant sur la personne du Christ, les deux natures en Christ et leurs attributs.

## ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

La question capitale, dans cette discussion, a été de savoir si, en raison de l'union personnelle, la nature divine et la nature humaine, ainsi que leurs propriétés, communiquent entre elles *realiter*, c'est-à-dire effectivement et réellement, dans la personne du Christ, et jusqu'où s'étend cette communication.

Les sacramentaires ont prétendu que la nature divine et la nature humaine en Christ sont unies personnellement de telle façon qu'aucune des deux ne communique à l'autre *realiter*, c'est-à-dire effectivement et réellement, ce qui est propre à chacune d'elles, si bien qu'elles n'ont en commun que le nom. *Unio*, disent-ils, *facit communia nomina*, ce qui veut dire que l'union personnelle ne rend communs que les noms ; Dieu est appelé homme et l'homme Dieu, mais Dieu n'a rien de commun,

*realiter*, c'est-à-dire effectivement et réellement, avec l'humanité, ni l'humanité avec la divinité, avec la majesté et les attributs de celle-ci. Le docteur Luther et ses partisans ont soutenu, en face des sacramentaires, la thèse contraire.

## PARTIE AFFIRMATIVE

### PURE DOCTRINE CHRISTOLOGIQUE DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE.

Pour élucider cette controverse et pour la trancher selon l'analogie de notre foi chrétienne, nous exposerons notre doctrine, notre foi et notre confession dans les propositions suivantes :

1) La nature divine et la nature humaine en Christ sont personnellement unies, de telle sorte qu'il n'y a pas deux Christs, l'un, Fils de Dieu, et l'autre, Fils de l'homme, mais un seul Christ, Fils de Dieu et Fils de l'homme (Luc 1, 35 ; Rom. 9, 5).

2) Nous croyons, enseignons et confessons que la nature divine et la nature humaine ne sont pas fondues en une seule substance et qu'aucune des deux n'est changée en l'autre ; chacune d'elles conserve, au contraire, ses attributs essentiels qui ne deviennent jamais ceux de l'autre nature.

3) Les attributs de la nature divine sont : la toute-puissance, l'éternité, l'infinité, et, selon la propriété de la nature et de son essence naturelle, l'aséité, l'ubiquité, la toute science, attributs qui ne deviennent jamais ceux de la nature humaine.

4) Les propriétés de la nature humaine sont : d'être une créature corporelle, faite de chair et de sang, d'être finie et circonscrite, de souffrir et de

mourir, de monter et de descendre, de se mouvoir de lieu en lieu, d'avoir faim et soif, de souffrir du froid et de la chaleur, etc., propriétés qui ne deviennent jamais celles de la nature divine.

5) Ces deux natures sont unies personnellement, c'est-à-dire en une seule personne. Ceci posé, nous croyons, enseignons et confessons que cette union n'est pas une jonction ou une association, de telle sorte qu'aucune des deux natures ne puisse rien avoir en commun avec l'autre *personnellement*, c'est-à-dire en vertu de l'union personnelle ; elles seraient comme deux planches accolées dont aucune ne peut ni rien conférer à l'autre, ni rien emprunter d'elle. Ici se réalise au contraire la communion suprême, dans laquelle Dieu se trouve réellement avec l'homme ; de cette union personnelle et de la communion suprême et inexprimable qui en résulte, dérive tout ce que nous croyons quand nous parlons de Dieu comme d'un homme, et du Christ, homme, comme de Dieu. Les anciens docteurs de l'Église ont illustré cette union et communion des deux natures par les exemples du fer rouge et de l'union du corps et de l'âme dans l'être humain.

6) En conséquence, nous croyons, enseignons et confessons que Dieu est homme et que l'homme est Dieu, ce qui ne pourrait être si la nature divine et la nature humaine n'avaient, l'une avec l'autre, aucune communion effective et réelle.

En effet, comment un homme, le fils de Marie, pourrait-il être appelé avec raison et être réellement Dieu ou le Fils du Très-Haut, si son humanité n'était unie au Fils de Dieu *personnellement* et n'avait en commun avec lui *realiter*, c'est-à-dire effectivement et réellement, que le nom de Dieu ?

7) C'est pourquoi nous croyons, enseignons et confessons que Marie n'a pas conçu et n'a pas enfanté, purement et simplement, un homme, mais le véritable Fils de Dieu ; aussi est-elle appelée avec raison et est-elle réellement la mère de Dieu.

8) C'est pourquoi nous croyons, enseignons et confessons que ce n'est pas un simple homme qui a souffert pour nous, est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers, est ressuscité d'entre les morts, est monté au ciel et siège auprès de la majesté et de la toute-puissance de Dieu ; c'est, au contraire, un homme dont la nature humaine possède une communion intime, ineffable, avec le Fils de Dieu auquel elle est unie au point de former une seule personne avec lui.

9) Le Fils de Dieu a donc réellement souffert pour nous, mais selon la propriété de la nature humaine qu'il a admise dans l'unité de sa personne divine et qu'il a adoptée afin de pouvoir souffrir, être notre souverain sacrificateur et nous réconcilier avec Dieu, comme il est écrit : « Ils ont crucifié le Seigneur de gloire » (I Cor. 2, 8). « Nous avons été rachetés par le sang de Dieu » (Actes 20, 28).

10) Pour la même raison, nous croyons, enseignons et confessons que le Fils de l'homme a été élevé à la droite de la toute-puissante majesté de Dieu *realiter*, c'est-à-dire effectivement et réellement, selon sa nature humaine, parce qu'il a été adopté par Dieu quand il fut conçu du Saint-Esprit dans le sein maternel et que, dès lors, sa nature humaine a été unie *personnellement* au Fils du Très-Haut.

11) Cette majesté, il l'a toujours possédée en vertu de l'union personnelle, mais il s'en est dépouillé dans son état d'abaissement. C'est pourquoi il a

réellement grandi en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes, pourquoi aussi, il n'a pas manifesté sa majesté continuellement, mais quand il lui a plu, jusqu'à ce qu'il ait totalement quitté, après sa résurrection, la forme de serviteur, mais non pas la nature humaine, et qu'il ait fait pleinement usage de sa majesté divine, qu'il l'ait pleinement révélée et manifestée et soit ainsi entré dans sa gloire (Phil. 2, 6 ss). Ce n'est donc pas seulement en tant qu'il est Dieu, mais encore en tant qu'il est homme, qu'il sait et peut tout, qu'il est présent auprès de toutes les créatures et qu'il tient sous ses pieds et entre ses mains tout ce qui est au ciel, sur la terre et sous la terre, comme il l'atteste lui-même : « Toute puissance m'est donnée dans les cieux et sur la terre » (Matth. 28, 18 ; Jean 13, 3). Saint Paul dit de même : « Il est monté au-dessus de tous les cieux afin de remplir toutes choses » (Eph. 4, 10). Toujours présent, il peut exercer partout sa puissance ; tout lui est possible et il n'y a rien qu'il ne sache.

12) C'est pourquoi il peut, très aisément, être présent quand il distribue son vrai corps et son vrai sang dans la sainte Cène. Il n'est pas présent selon le mode ou la propriété de la nature humaine, mais selon le mode et la propriété de la droite de Dieu, comme Luther le dit en exposant la foi chrétienne pour les enfants. Sa présence n'est pas terrestre, comme le croyaient les gens de Capernaüm ; elle est néanmoins réelle et substantielle, comme il ressort des termes mêmes de son testament : « Ceci est, est, mon corps » etc.

Par cette doctrine que nous croyons et confessons nous ne divisons pas la personne du Christ, ce que

fit Nestorius. En niant la *communicatio idiomatum*, c'est-à-dire la communication réelle des propriétés des deux natures en Christ, ce dernier a divisé la personne du Christ, comme Luther l'a montré dans son livre *De conciliis*. D'autre part, nous ne fondons pas en une seule essence les natures et leurs propriétés, ce qui fut l'erreur d'Eutychès ; nous ne nions pas et nous n'anéantissons pas la nature humaine dans la personne du Christ ; nous ne transformons aucune des deux natures en l'autre. Nous affirmons au contraire que le Christ est et demeure éternellement Dieu et homme en une personne une et indivise. C'est là, comme l'atteste l'Apôtre (I Tim. 3, 16), le plus grand *mystère* qu'il y ait après la sainte Trinité, celui sur lequel reposent notre unique assurance, notre vie et notre salut.

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DES DOCTRINES CHRISTOLOGIQUES CONTRAIRES.

En conséquence, nous rejetons et nous condamnons, comme contraires à la Parole de Dieu et à notre pure foi chrétienne, tous les articles suivants, qui enseignent faussement :

1) que Dieu et l'homme ne forment pas, en Christ, une seule personne, mais que le Fils de Dieu est quelqu'un d'autre que le Fils de l'homme, comme Nestorius se l'est imaginé ;

2) que la nature divine et la nature humaine se confondent en une seule essence et que la nature humaine est divinisée, comme Eutychès l'a rêvé ;

3) que le Christ n'est pas réellement, par nature, Dieu éternel, comme Arius l'a enseigné ;

4) que le Christ n'a pas eu une nature humaine réelle, se composant du corps et de l'âme, comme Marcion l'a inventé ;

5) *quod unio personalis faciat tantum communia nomina* (que l'union personnelle ne rend communs que les titres et les noms) ;

6) que la formule : « Dieu est homme et l'homme est Dieu », n'est que *phrasis et modus loquendi* (un mot et une manière de parler), car la divinité n'a *realiter* (en fait) rien de commun avec l'humanité, ni l'humanité avec la divinité ;

7) que c'est une pure *communicatio verbalis* (un pur mot) que de dire que le Fils de Dieu est mort pour les péchés du monde ou que le Fils de l'homme est devenu tout-puissant ;

8) que la nature humaine du Christ est devenue ce qu'est la divinité, c'est-à-dire une essence infinie, et qu'en vertu de cette propriété essentielle qui lui est communiquée par effusion, comme une force issue de Dieu, la nature humaine, au même titre que la nature divine, possède l'ubiquité ;

9) que la nature humaine est devenue égale à la nature divine quant à sa substance, son essence et ses propriétés essentielles ;

10) que la nature humaine du Christ s'étend localement partout, dans le ciel et sur la terre, propriété qui ne convient pas même à la nature divine ;

11) qu'il est impossible au Christ, en raison de la propriété de la nature humaine, d'être en même temps en plus d'un lieu, et, à plus forte raison, d'être, corporellement, partout ;

12) que l'humanité seule a souffert pour nous et nous a rachetés et que le Fils de Dieu n'a pas réelle-

ment participé à cette passion, comme si la chose ne le regardait pas ;

13) que c'est uniquement par sa divinité que le Christ est présent sur terre, dans la Parole et les sacrements, et qu'il est avec nous dans toutes nos épreuves ; cette présence, dit-on, ne concerne en rien sa nature humaine ; aussi bien, après nous avoir rachetés par sa passion et sa mort, le Christ selon sa nature humaine n'est plus en rapport avec nous sur la terre ;

14) que le Fils de Dieu, revêtu de la nature humaine, après avoir quitté la forme de serviteur, n'opère pas dans, par et avec son humanité tous les actes de sa toute-puissance, mais seulement quelques-uns d'entre eux, et uniquement là où se trouve, localement, la nature humaine ;

15) que, selon la nature humaine, il est absolument incapable de posséder la toute-puissance et les autres propriétés de la nature divine, thèse contraire à la déclaration formelle du Christ : « Toute puissance m'est donnée dans les cieux et sur la terre » (Matth. 28, 18), et à la parole de saint Paul : « En lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité » (Col. 2, 9) ;

16) qu'il a été donné au Christ selon la nature humaine une puissance souveraine dans les cieux et sur la terre, c'est-à-dire plus grande que celle des anges et des autres créatures, mais qu'il ne participe pas à la toute-puissance de Dieu, laquelle ne lui a pas été donnée. C'est pourquoi nos adversaires créent la fiction d'une *media potentia*, d'une « puissance intermédiaire » entre la toute-puissance de Dieu et la puissance des autres créatures ; d'après eux, il a été donné au Christ selon la nature humaine, par son élévation céleste, une puissance qui est

moindre que la toute-puissance de Dieu et plus grande que la puissance des autres créatures ;

17) que le Christ, selon son esprit humain, est limité de telle sorte qu'il ne possède qu'une certaine mesure de science, qu'il sache ce qu'il doit savoir, ce qu'il convient et qu'il faut qu'il sache pour remplir son office de juge, et rien de plus ;

18) que le Christ, aujourd'hui encore, n'a pas une parfaite connaissance de Dieu et de toutes les œuvres de Dieu, bien qu'il soit écrit : « En lui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la connaissance » (Col. 2, 3) ;

19) qu'il est impossible au Christ, selon son esprit humain, de savoir ce qui a été de toute éternité, ce qui se passe aujourd'hui en tous lieux et ce qui arrivera dans l'éternité.

20) Nous rejetons, comme erronée et blasphématoire, la doctrine d'après laquelle la sentence du Christ : « Toute puissance m'est donnée dans les cieux et sur la terre » (Matth. 28, 19), doit être interprétée en ce sens : toute puissance dans les cieux et sur la terre a été *restituée* (rendue) au Christ selon la nature divine lors de sa résurrection et de son Ascension, comme si le Christ selon la nature divine s'était dépouillé d'une telle puissance et l'avait quittée dans son état d'abaissement. Cette doctrine ne fausse pas seulement le sens des paroles du testament du Christ, elle fraye la voie à la damnable hérésie arienne et aboutit à nier la divinité éternelle du Christ, si bien que le Christ tout entier serait perdu, et notre salut avec lui, si une doctrine aussi fausse ne se heurtait à une contradiction solidement fondée sur la Parole de Dieu et sur notre pure foi chrétienne.

fidèles à garder la foi chrétienne dans sa pureté et sa simplicité.

Il nous suffit de savoir que le Christ est descendu aux enfers, a détruit l'enfer pour tous les croyants, les a affranchis de la puissance de la mort et du Diable et les a sauvés de la damnation éternelle et des affres infernales. Mais quant à savoir comment la chose s'est passée, c'est là une question que nous devons réserver pour l'autre monde où nous seront révélés non seulement ce point, mais encore bien d'autres mystères qu'ici-bas nous pouvons croire par notre simple foi, mais non comprendre par notre aveugle raison.

## IX

## DE LA DESCENTE DU CHRIST AUX ENFERS

ETAT DE LA CONTROVERSE. PRINCIPALES QUESTIONS  
DISCUTÉES AU SUJET DE CET ARTICLE.

Au sujet de cet article, quelques théologiens qui adhèrent à la Confession d'Augsbourg ont discuté entre eux la question de savoir quand et de quelle manière notre Seigneur Jésus-Christ, comme l'atteste notre pure foi chrétienne, est descendu aux enfers. Est-ce avant ou après sa mort ? Est-ce uniquement selon l'âme, ou uniquement selon la divinité, ou selon le corps et l'âme, spirituellement ou corporellement ? Cet article se rapporte-t-il à la passion ou à la glorieuse victoire et au triomphe du Christ ?

Considérant que cet article, pas plus que le précédent, ne peut être compris ni par notre sens ni par notre raison, mais qu'il faut le saisir uniquement par la foi, nous sommes d'accord pour estimer qu'un tel article n'est pas matière à controverse, mais doit être cru et enseigné le plus simplement possible. C'est de cette façon que le docteur Luther, dans un sermon prononcé à Torgau en l'an 33, a expliqué bien chrétiennement cet article, a écarté toutes les questions oiseuses et inutiles et a exhorté tous les

X

## DES CÉRÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES

que l'on appelle *adiaphora*  
ou choses indifférentes

Un conflit s'est aussi produit, entre des théologiens qui adhèrent à la Confession d'Augsbourg, au sujet des cérémonies ou des rites ecclésiastiques qui ne sont ni prescrits ni interdits par la Parole de Dieu, mais qui ont été introduits dans l'Eglise pour cause de bon ordre et de convenance.

### ÉTAT DE LA CONTROVERSE.

La question capitale a été de savoir si, en temps de persécution, lorsqu'il s'agit de confesser la foi et que les ennemis de l'Évangile opposent leur doctrine à la nôtre, on peut, en bonne conscience, céder aux exigences des contradicteurs en rétablissant certaines cérémonies tombées en désuétude et qui, en elles-mêmes, sont indifférentes, n'étant ni prescrites ni interdites par Dieu, pour s'accorder avec les adversaires sur le terrain des cérémonies et *adiaphora* de ce genre. Les uns l'ont affirmé, les autres l'ont nié.

### PARTIE AFFIRMATIVE

1) Pour résoudre la question controversée, nous croyons, enseignons et confessons unanimement que les cérémonies ou les rites ecclésiastiques qui ne sont ni prescrits ni interdits par la Parole de Dieu, mais institués seulement pour cause de convenance et de bon ordre, ne sont, par eux-mêmes, ni un culte, ni aucune partie d'un culte (cf. Matth. 15, 9 : « C'est en vain qu'ils m'honorent, en enseignant des préceptes qui sont des commandements d'hommes »).

2) Nous croyons, enseignons et confessons que l'Eglise de Dieu dispose, en tout lieu et en tout temps, du pouvoir de modifier à son gré de telles cérémonies, de la manière qu'elle juge la plus utile pour elle et la mieux appropriée à son édification.

3) Toutefois, on doit, en cette matière, se garder de toute légèreté et, surtout, tenir compte des faibles en la foi et prendre bien soin de ne pas les scandaliser (I. Cor. 8, 9 ; Rom. 14, 13).

4) Nous croyons, enseignons et confessons qu'en temps de persécution, quand on exige de nous une confession de foi catégorique, il ne faut pas, dans le domaine des *adiaphora*, céder aux ennemis de l'Évangile. L'apôtre, en effet, a écrit : « Demeurez donc fermes dans la liberté pour laquelle le Christ nous a affranchis, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude » (Gal. 5, 1) « Ne vous mettez pas avec les infidèles sous un joug étranger. Quel rapport y a-t-il entre la lumière et les ténèbres ? » (II Cor. 6, 14). « Nous ne leur cédâmes pas un instant, afin que la vérité de l'Évangile fût maintenue parmi vous » (Gal. 2, 5). Car, en pareil cas, il

ne s'agit plus d'*adiaphora* ; la vérité de l'Évangile et la liberté chrétienne sont en cause ; il faut empêcher la confirmation manifeste de l'idolâtrie et préserver du scandale la foi des faibles. Là-dessus, nous n'avons pas de concession à faire ; notre seul devoir est de confesser franchement notre foi et de souffrir pour elle en supportant les épreuves que Dieu nous envoie et qu'il permet aux ennemis de sa Parole de nous imposer.

5) Nous croyons, enseignons et confessons que deux Églises ne doivent pas se condamner l'une l'autre parce que celle-ci ou celle-là observe plus ou moins de cérémonies extérieures, non prescrites par Dieu, pourvu qu'elles s'accordent entre elles sur la doctrine dans tous ses articles et sur le véritable usage des sacrements. C'est le cas de citer cette sentence bien connue : *Dissonantia jejunii non dissolvit consonantiam fidei* (une différence dans le jeûne ne doit pas rompre l'unité dans la foi).

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DES FAUSSES DOCTRINES RELATIVES A CET ARTICLE.

En conséquence, nous rejetons et condamnons, comme pernicieuses et contraires à la Parole de Dieu,

1) la doctrine d'après laquelle des commandements d'hommes et des ordonnances ecclésiastiques doivent être considérés comme étant, par eux-mêmes, un culte ou une partie d'un culte ;

2) l'erreur qui consiste à imposer par contrainte, comme nécessaires, des cérémonies, des commandements et des ordonnances de ce genre à l'Église de

Dieu, en violant la liberté chrétienne dont elle jouit dans les choses extérieures ;

3) la doctrine d'après laquelle, en temps de persécution et quand c'est le moment de confesser ouvertement la foi, il est permis de faire de larges concessions aux ennemis de l'Évangile dans le domaine des cérémonies et des *adiaphora* de ce genre, et de chercher à se mettre d'accord avec eux, ce qui ne peut se faire qu'aux dépens de la vérité ;

4) l'erreur qui consiste à abolir des cérémonies qui sont des *adiaphora*, comme si l'Église de Dieu n'était pas libre, en vertu de la liberté chrétienne, de faire usage, à son gré, de telle ou telle cérémonie et d'en tirer parti, à chaque époque, de la manière la plus utile et la plus opportune.

## XI

## DE LA PRÉDESTINATION ÉTERNELLE ET DE L'ÉLECTION DIVINE

Au sujet de cet article, aucune controverse ne s'est manifestée entre les théologiens qui adhèrent à la Confession d'Augsbourg. Cependant, puisque cet article, bien compris, rassure les consciences, il nous a paru bon de l'expliquer aussi dans le présent livre, pour prévenir toute discussion peu édifiante.

### PARTIE AFFIRMATIVE

PURE ET VRAIE DOCTRINE AU SUJET DE CET ARTICLE.

1) Tout d'abord, il faut marquer avec soin la différence qu'il y a entre *præscientia* et *prædestinatio*, c'est-à-dire entre la prescience et la prédestination ou éternelle élection divine.

2) La prescience de Dieu est la connaissance que Dieu a de toutes choses avant qu'elles ne soient, comme il est écrit : « Il y a dans les cieux un Dieu qui révèle les secrets et qui a fait connaître au roi Nébucadnetsar ce qui arrivera dans la suite des temps » (Dan. 2, 28).

3) Cette prescience s'étend également sur les bons et sur les méchants, mais elle n'est la cause ni du mal, ni du péché ; elle ne pousse pas l'homme à faire le mal qui provient, originairement, du Diable et de la volonté mauvaise et pervertie de l'homme. Elle n'est pas davantage la cause de la perte dont les hommes sont eux-mêmes responsables. Mais elle assigne au mal une règle et une limite, elle en détermine la durée et dirige toute chose de telle sorte que le mal lui-même contribue au salut des élus.

4) D'autre part, la prédestination ou l'éternelle élection divine ne s'étend que sur les bons, sur les enfants bien-aimés de Dieu ; elle est la cause de leur salut. Elle l'opère et ordonne tout ce qui s'y rapporte. Fondé sur elle, notre salut repose sur une assise si ferme que les portes de l'enfer ne pourront le renverser (Jean, 10, 28 ; Matth. 16, 18).

5) La prédestination ne doit pas être cherchée dans le conseil secret de Dieu, mais dans sa Parole, dans laquelle elle est révélée.

6) Or, la Parole de Dieu nous conduit au Christ qui est le livre de vie dans lequel sont inscrits et élus tous ceux qui doivent être sauvés, comme il est écrit : « En lui ( le Christ), Dieu nous a élus avant la fondation du monde » (Eph. 1, 4).

7) Et le Christ appelle tous les pécheurs et leur promet du repos. Son appel est chose sérieuse ; il veut que tous les hommes viennent à lui et se laissent secourir par lui. Il s'offre lui-même à eux dans la Parole ; il veut qu'on écoute, qu'on ne ferme pas l'oreille et qu'on ne méprise pas la Parole. Il promet, de plus, la puissance efficace du Saint-Esprit et l'assistance divine dont nous avons besoin pour persévérer dans la foi et obtenir le salut éternel.

8) En conséquence, nous ne devons considérer notre élection à la vie éternelle ni selon la raison, ni selon la Loi de Dieu, ce qui nous conduirait soit à la brutalité effrénée de la vie des épicuriens, soit au désespoir.

Des pensées pernicieuses, dont on ne peut se défendre que difficilement, s'éveillent d'elles-mêmes dans le cœur des hommes qui, en cette matière, obéissent à leur raison : Si Dieu, disent-ils, m'a élu pour le salut, je ne puis être damné, quoi que je fasse. Et, inversement, si je ne suis pas élu pour la vie éternelle, j'ai beau faire le bien, cela ne me sert de rien et tous mes efforts sont vains.

9) Il faut donc puiser la connaissance de la prédestination uniquement dans le saint Evangile qui parle du Christ ; il y est clairement attesté que « Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, pour faire miséricorde à tous ; qu'il ne désire la perte de personne, et qu'il veut, au contraire, que chacun se convertisse et croie au Christ, le Seigneur » (Rom. 11, 32 ; Ezéch. 18, 23 ; 33, 11 ; II Pierre 3, 9 ; I Jean 2, 2).

10) Lorsqu'on a souci de la volonté révélée de Dieu et que l'on suit l'ordre que saint Paul a adopté dans l'Épître aux Romains où il commence par amener l'homme à la pénitence, à la confession des péchés, à la foi en Christ et à l'obéissance envers Dieu avant de parler du mystère de l'éternelle élection divine, alors la doctrine de la prédestination est utile et rassure les consciences.

11) La parole : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus » (Matth. 22, 14) ne signifie pas que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes. Si tous ne sont pas sauvés, c'est parce que les uns n'écoutent même

pas la Parole de Dieu, mais la méprisent de propos délibéré, endureissent leurs oreilles et leur cœur et ferment ainsi la voie normale du Saint-Esprit qui ne peut faire son œuvre en eux, et parce que les autres, après avoir entendu la Parole, la jettent au vent comme une chose sans valeur. S'ils périssent, ce n'est pas la faute de Dieu et de son élection, c'est à cause de leur propre méchanceté (II Pierre 2, 1 ss. ; Luc 11, 49, 52 ; Hébr. 12, 25 ss.).

12) Un chrétien ne doit s'intéresser à l'article de l'éternelle élection divine que dans la mesure où celle-ci est révélée dans la Parole de Dieu, laquelle nous présente le Christ comme le livre de vie que la prédication de l'Evangile descelle et nous ouvre, comme il est écrit : « Ceux qu'il a élus, il les a aussi appelés » (Rom. 8, 30). C'est donc en Christ que nous devons chercher l'éternelle élection du Père qui, dans son conseil divin éternel, a résolu de ne sauver personne, en dehors de ceux qui confessent son Fils, le Christ, et qui croient vraiment en lui. Il faut écarter les autres pensées, qui ne viennent pas de Dieu, mais sont inspirées par l'Ennemi qui s'efforce par là d'affaiblir ou même de ruiner la glorieuse assurance que nous donne cette salutaire doctrine ; grâce à elle, nous savons que nous sommes élus en Christ, par pure grâce et sans aucun mérite de notre part, pour la vie éternelle et que personne ne peut nous ravir de sa main. Cette élection, par grâce, le Seigneur ne l'a pas seulement promise par de simples paroles, mais encore confirmée par serment et scellée par les sacrements ; nous devons nous en souvenir dans nos plus grandes tentations et y puiser une assurance qui nous rendra capables d'éteindre les traits enflammés du Malin.

13) Nous devons en même temps faire tous nos efforts pour vivre selon la volonté de Dieu, pour « affermir notre vocation », comme saint Pierre nous y exhorte (II Pierre 1, 10), et surtout pour nous en tenir à la Parole révélée ; elle ne nous fera jamais défaut.

14) Par cette courte explication de l'éternelle élection divine, nous rendons pleinement honneur à Dieu ; nous affirmons que c'est selon le propos de sa volonté qu'il nous sauve par pure miséricorde et sans aucun mérite de notre part ; personne, d'autre part, ne saurait y trouver là une raison justifiant la faiblesse d'âme ou le dérèglement de la conduite.

## PARTIE NÉGATIVE

### REJET DE LA FAUSSE DOCTRINE RELATIVE A CET ARTICLE

En conséquence, nous croyons et soutenons :

que ceux qui présentent la doctrine de l'élection par la grâce de Dieu en vue de la vie éternelle de telle façon que, loin de rassurer par elle les chrétiens troublés, ils ne peuvent que produire en ceux-ci la faiblesse d'âme ou le désespoir et confirmer les impénitents dans leur vie dérégulée, ne traitent pas cette doctrine selon la Parole et la volonté de Dieu, mais selon la raison et sous l'impulsion de Satan. L'apôtre atteste en effet que « toutes les choses qui ont été écrites, l'ont été pour notre instruction, afin que par la patience et la consolation que donnent les Ecritures, nous possédions l'espérance » (Rom. 15, 4). C'est pourquoi nous rejetons les erreurs suivantes :

- 1) que Dieu ne veut pas que tous les hommes fassent pénitence et croient à l'Évangile ;
- 2) que Dieu, quand il nous appelle, ne veut pas

réellement que tous les hommes viennent à lui ;

3) que Dieu ne veut pas que tous soient sauvés ; au contraire, dit-on, certains hommes sont destinés à la damnation indépendamment de leurs péchés et uniquement en vertu du conseil, de la décision et de la volonté de Dieu, et ne peuvent être sauvés ;

4) que ce n'est pas seulement dans la miséricorde de Dieu et dans le très saint mérite du Christ, mais encore en nous-mêmes, que se trouve la cause de l'élection divine, en vertu de laquelle Dieu nous a élus pour la vie éternelle.

Ce sont là autant de doctrines erronées et d'horribles blasphèmes qui enlèvent aux chrétiens toute l'assurance qu'ils puisent dans le saint Évangile et l'usage des sacrements, et qui, en conséquence, ne devraient pas être tolérés dans l'Église de Dieu.

Telle est la brève et simple explication des articles controversés au sujet desquels les théologiens qui adhèrent à la Confession d'Augsbourg ont, un certain temps, discuté entre eux et enseigné contradictoirement. Elle permet à chaque chrétien, même au plus simple, de reconnaître, à la lumière de la Parole de Dieu et d'après son catéchisme élémentaire, ce qui est vrai et ce qui est faux. Non seulement, en effet, la pure doctrine s'y trouve définie, mais la doctrine erronée, contraire à celle-ci, y est exposée et rejetée. Les divisions peu édifiantes qui sont survenues sont donc réduites et les questions en litige sont complètement résolues.

Que le Dieu tout-puissant, le Père de notre Seigneur Jésus, nous accorde la grâce de son Saint-Esprit, afin que nous soyons tous d'accord en lui et que nous persévérions dans une telle concorde chrétienne à laquelle il prend plaisir. *Amen.*

## XII

## DES AUTRES HÉRÉSIES, ET DES SECTES

qui n'ont jamais accepté  
la Confession d'Augsbourg

Afin d'éviter qu'on nous attribue tacitement ces hérésies, sous prétexte que nous n'en avons pas fait mention dans la déclaration qui précède, nous avons voulu les citer dans cet appendice, en nous bornant à énumérer les articles dans lesquels ils errent et sur lesquels leur doctrine est contraire à notre foi chrétienne et à notre confession.

### ARTICLES ERRONÉS DES ANABAPTISTES.

Les Anabaptistes sont divisés en beaucoup de sectes qui défendent plus ou moins d'erreurs ; mais ils professent en commun une doctrine qui ne peut être tolérée dans l'Eglise et qui est incompatible avec le régime de la cité et de l'Etat, comme avec les règles de la vie sociale.

### ARTICLES QUI NE PEUVENT ÊTRE TOLÉRÉS DANS L'ÉGLISE.

1) Que le Christ n'a pas reçu son corps et son sang de la Vierge Marie, mais l'a apporté du ciel ;

2) Que le Christ n'est pas vrai Dieu, mais a seulement reçu, du Saint-Esprit, plus de dons que tout autre homme saint.

3) Que notre justice devant Dieu ne repose pas sur le seul mérite du Christ, mais consiste dans le renouvellement intérieur, donc dans la piété personnelle que nous mettons en pratique. Une telle justice repose en grande partie sur une spiritualité individuelle, particulière, arbitrairement choisie et n'est autre chose, au fond, qu'une nouvelle moinerie.

4) Que les enfants non baptisés ne sont pas pécheurs, mais justes et innocents devant Dieu, et que, dans leur état d'innocence antérieur à l'âge de raison, ils obtiennent le salut sans le baptême, dont ils n'ont pas besoin. Par cette thèse, les Anabaptistes rejettent toute la doctrine du péché originel et ce qui en dépend.

5) Que les enfants ne doivent pas être baptisés avant d'être parvenus à l'âge de raison et de pouvoir confesser personnellement leur foi.

6) Que les enfants des chrétiens, parce qu'ils sont nés de parents chrétiens et croyants, sont saints et doivent être considérés, même sans ou avant le baptême, comme des enfants de Dieu. Pour cette raison, les Anabaptistes ne font pas grand cas du baptême des enfants et en négligent l'usage, contrairement aux paroles expresses de la promesse divine (Gen. 17, 7 ss.) qui ne s'applique qu'à ceux qui « gardent l'alliance » de Dieu et ne la méprisent pas.

7) Qu'une Eglise dans laquelle se trouvent encore des pécheurs n'est pas vraiment chrétienne.

8) Que l'on ne doit écouter aucun sermon dans des temples où, précédemment, la messe papiste était célébrée.

9) Que l'on ne doit pas avoir de rapports avec les pasteurs qui prêchent l'Évangile conformément à la Confession d'Augsbourg et qui réprouvent les prédications et les erreurs des Anabaptistes ; loin de leur rendre service et de travailler pour eux, il faut fuir leur présence et s'écarter d'eux comme de gens qui faussent la Parole de Dieu.

#### ARTICLES INCOMPATIBLES AVEC LE RÉGIME DE LA CITÉ ET DE L'ÉTAT.

1) Que, sous la nouvelle Alliance, la magistrature n'est pas un état que Dieu approuve.

2) Qu'un chrétien ne peut, sans léser sa conscience, ni se charger de la fonction de magistrat, ni l'exercer.

3) Que les chrétiens ne peuvent, en bonne conscience, ni, s'ils sont magistrats, user de leurs pouvoirs contre les méchants quand l'occasion s'en présente, ni, s'ils sont sujets, faire appel aux autorités qui ont reçu de Dieu la puissance qu'elles possèdent, et demander secours et protection.

4) Qu'un chrétien ne peut, en bonne conscience, ni prêter serment, ni rendre l'hommage, avec serment, à son prince ou à son souverain.

5) Que, sous la nouvelle Alliance, le magistrat ne peut, en bonne conscience, frapper les criminels de la peine de mort.

#### ARTICLES INCOMPATIBLES AVEC LES RÈGLES DE LA VIE SOCIALE.

1) Qu'un chrétien ne peut, en bonne conscience, ni posséder en propre, ni conserver quoi que ce soit, et qu'il a l'obligation de tout remettre au fonds commun.

2) Qu'un chrétien ne peut être, en bonne conscience, ni aubergiste, ni commerçant, ni coutelier.

3) Que des époux ont le droit de divorcer pour cause de religion, de se quitter et de contracter chacun un nouveau mariage avec une personne de même religion.

#### ARTICLES ERRONÉS DES DISCIPLES DE SCHWENKFELD.

1) Que tous ceux qui considèrent le Christ selon la chair comme une créature ne connaissent pas vraiment le Christ en tant qu'il est le Roi qui règne dans les cieus.

2) Que la chair du Christ a reçu, par l'élévation céleste, tous les attributs divins, de telle sorte que, sous le rapport de la puissance, de la force, de la majesté et de la gloire, le Christ en tant qu'homme possède l'égalité ontologique absolue, la parité de rang et de place, avec le Père et le Verbe, si bien que, dès lors, l'essence, les attributs, la volonté et la gloire des deux natures du Christ se confondent et que la chair du Christ appartient à l'essence de la Sainte Trinité.

3) Que le ministère ecclésiastique et la Parole prêchée et écoutée ne sont pas les moyens par lesquels Dieu le Saint-Esprit enseigne les hommes et opère en eux la connaissance salutaire du Christ, la conversion, la pénitence, la foi et la nouvelle obéissance.

4) Que l'eau baptismale n'est pas le moyen par lequel le Dieu souverain scelle notre adoption et opère la régénération.

5) Que le pain et le vin de la sainte Cène ne sont pas les moyens par lesquels et avec lesquels le Christ distribue son corps et son sang.

6) Qu'un chrétien qui est réellement régénéré par l'Esprit de Dieu, est capable, en cette vie, d'observer et d'accomplir parfaitement la loi de Dieu.

7) Qu'une Eglise n'est pas vraiment chrétienne si elle ne maintient pas l'usage de l'exclusion publique et de la « procédure ordinaire » de l'excommunication.

8) Qu'un ministre de l'Eglise ne peut ni donner un enseignement utile aux autres, ni administrer des sacrements réels, s'il n'est pas, lui-même, réellement renouvelé, régénéré, juste et pieux.

#### ERREUR DES NOUVEAUX ARIENS.

Que le Christ n'est pas réellement Dieu par essence et par nature et ne participe pas de l'essence divine, éternelle, du Père et du Saint-Esprit ; au contraire, dit-on, il est seulement paré de la majesté divine et se place au-dessous et à côté de Dieu le Père.

#### ERREUR DES ANTITRINITAIRES.

Ceux-ci forment une secte nouvelle et inconnue jusqu'ici dans la chrétienté. Ils croient, enseignent et confessent que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas d'une seule et même essence divine, éternelle. Au contraire, disent-ils, si Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint-Esprit sont trois personnes distinctes, chacune d'elles a son essence particulière, distincte de celles des autres personnes divines. Les uns d'entre eux croient que ces trois personnes, entre lesquelles il y a une même différence de même

ordre qu'entre trois êtres humains, sont égales en puissance, en majesté et en gloire. Les autres croient qu'elles sont inégales entre elles dans leur essence et leurs attributs et que le Père seul est vraiment Dieu.

Tous ces articles, ainsi que ceux du même genre, et toutes les erreurs qui s'y rattachent ou qui en résultent, nous les rejetons et nous les condamnons comme faux, hérétiques et contraires à la Parole de Dieu, aux trois Symboles, à la Confession d'Augsbourg et à l'Apologie, aux articles de Smalcalde et aux Catéchismes de Luther. Tous les chrétiens pieux, de haut rang ou d'humble condition, doivent s'en garder s'ils ont souci de leur âme et de son salut.

Telle est la doctrine que nous croyons et confessons tous, celle dont nous rendrons compte au dernier jour, devant le juste Juge, notre Seigneur Jésus-Christ, contre laquelle nous ne voulons rien dire, ni rien écrire, ni secrètement, ni publiquement, et dans laquelle nous sommes résolus à persévérer, moyennant la grâce de Dieu. En foi de quoi, après avoir mûrement réfléchi, dans le sentiment de la crainte de Dieu et en invoquant son nom, nous avons signé de nos propres mains.

Fait à Berg, le 29 mai 1577.

Jacques Andreae  
Nicolas Selnecker  
André Musculus  
Christophore Koerner  
David Chytraeus  
Martin Chemnitz

2) Ces hérétiques soutiennent que le Père seul est vraiment Dieu.

Tous ces articles, avec tout ce qui s'y rattache ou s'en suit, nous les rejetons et les condamnons comme faux, hérétiques, contraires à la Parole de Dieu, aux trois Symboles, à la Confession d'Augsbourg et à l'Apologie de cette Confession, aux Articles de Smalkalde et aux Catéchismes de Luther, et nous exhortons tous les bons chrétiens à s'en garder, s'ils ont souci du salut de leur âme.

Devant Dieu et devant toute la chrétienté, celle d'aujourd'hui et celle de demain, nous attestons que la présente déclaration au sujet de tous les articles controversés que nous avons expliqués plus haut, est, à l'exclusion de toute autre, notre doctrine, notre foi et notre confession. Nous comparâtrons avec assurance, par la grâce de Dieu, devant le tribunal de Jésus-Christ, pour en rendre compte. Nous ne dirons et n'écrirons rien, ni secrètement ni publiquement, contre cette déclaration à laquelle nous resterons fidèles, avec l'aide de Dieu, jusqu'à la mort. Après avoir mûrement délibéré, nous l'avons signée de nos propres mains, dans la crainte de Dieu et en invoquant son nom.

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE LOIRE  
 Jacques-André  
 Nicolas Selnecker  
 André Musculus  
 Christophe Koerner.  
 David Chyträus.  
 Martin Chemnitz.

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS .....	VII
INTRODUCTION .....	IX

### PREMIÈRE PARTIE.

#### ÉPITOMÉ

Résumé des articles sur lesquels des controverses se sont produites parmi les théologiens de la Confession d'Augsbourg. Récapitulation et explication de ces articles et solution de ces controverses selon la norme de la Parole de Dieu .....	1
---	---

#### SOMMAIRE.

Règle ou norme selon laquelle on doit juger de tous les dogmes, élucider les controverses qui se sont produites et les résoudre .....	3
<b>I — DU PÉCHÉ ORIGINEL.</b>	
Etat de la controverse .....	6
<i>Partie affirmative.</i> Doctrine pure et déclaration de foi conforme à la norme et au sommaire indiqués plus haut .....	6
<i>Partie négative.</i> Rejet de la doctrine contraire ..	9
<b>II — DU LIBRE ARBITRE.</b>	
Etat de la controverse .....	13
<i>Partie affirmative.</i> Doctrine pure et conforme à la Parole de Dieu .....	13
<i>Partie négative.</i> Rejet de la doctrine contraire ..	15
<b>III — DE LA JUSTICE DE LA FOI DEVANT DIEU.</b>	
Etat de la controverse .....	19
<i>Partie affirmative.</i> Doctrine pure des Eglises chrétiennes, opposée aux deux erreurs indiquées ci-dessus .....	20
<i>Antithèse ou Partie négative.</i> Rejet de la doctrine contraire .....	22
<b>IV — DES BONNES ŒUVRES.</b>	
Etat de la controverse .....	25
<i>Partie affirmative.</i> Doctrine pure de l'Eglise au sujet des points controversés .....	26
<i>Partie négative.</i> Fausse doctrine contraire .....	28

V — DE LA LOI ET DE L'ÉVANGILE.	
Etat de la controverse .....	30
<i>Partie affirmative.</i> Doctrine pure et conforme à la Parole de Dieu .....	30
<i>Partie négative.</i> Rejet de la doctrine contraire ..	33
VI — DU TROISIÈME USAGE DE LA LOI.	
Etat de la controverse .....	34
<i>Partie affirmative.</i> Vraie doctrine chrétienne sur le point controversé .....	34
<i>Partie négative.</i> Rejet de la fausse doctrine contraire .....	37
VII — DE LA SAINTE CÈNE.	
Etat de la controverse .....	38
Différence capitale entre notre doctrine et celle des sacramentaires en cet article .....	38
<i>Partie affirmative</i> .....	39
<i>Partie négative.</i> Rejet et condamnation de la doctrine des sacramentaires .....	43
VIII — DE LA PERSONNE DU CHRIST.	
Etat de la controverse .....	47
<i>Partie affirmative.</i> Pure doctrine christologique de l'Eglise chrétienne .....	48
<i>Partie négative.</i> Rejet des doctrines christologiques contraires .....	52
IX — DE LA DESCENTE DU CHRIST AUX ENFERS.	
Principales questions discutées au sujet de cet article .....	56
X — DES CÉRÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES que l'on appelle « <i>adiaphora</i> » ou choses indifférentes.	
Etat de la controverse .....	58
<i>Partie affirmative</i> .....	59
<i>Partie négative.</i> Rejet des fausses doctrines relatives à cet article .....	60
XI — DE LA PRÉDESTINATION ÉTERNELLE ET DE L'ÉLECTION DIVINE.	
<i>Partie affirmative.</i> Pure et vraie doctrine au sujet de cet article .....	62
<i>Partie négative.</i> Rejet de la fausse doctrine relative à cet article .....	66

XII — DES AUTRES HÉRÉSIES, ET DES SECTES qui n'ont jamais accepté la Confession d'Augsbourg.	
Articles erronés des Anabaptistes .....	68
Articles erronés des disciples de Schwenkfeld ..	71
Erreurs des nouveaux Ariens .....	72
Erreurs des Antitrinitaires .....	72

## DEUXIÈME PARTIE.

## SOLIDA DECLARATIO

Récapitulation et explication complète, détaillée et précise de quelques articles de la Confession d'Augsbourg, sur lesquels des controverses ont eu lieu parmi certains théologiens de cette Confession. Solution de ces controverses selon la norme de la Parole de Dieu et conformément au sommaire de notre doctrine .....

75

## SOMMAIRE, FONDEMENT, RÈGLE ET NORME DE LA DOCTRINE .....

79

DE L'ANTITHÈSE ou de la fausse doctrine que nous rejetons.....

85

I — DU PÉCHÉ ORIGINEL.....

88

II — DU LIBRE ARBITRE OU DES FORCES HUMAINES .....

108

III — DE LA JUSTICE DE LA FOI DEVANT DIEU .....

142

IV — DES BONNES ŒUVRES .....

164

V — DE LA LOI ET DE L'ÉVANGILE ....

178

VI — DU TROISIÈME USAGE DE LA LOI DE DIEU.....

189

VII — DE LA SAINTE CÈNE .....

198

Etat de la controverse .....

199

Différence capitale entre notre doctrine et celle des sacramentaires en cet article ...

199

VIII — DE LA PERSONNE DU CHRIST.....

240

IX — DE LA DESCENTE DU CHRIST AUX ENFERS .....

273

X	— DES CÉRÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES appelées « <i>adiaphora</i> » ou « choses inter- médiaires et indifférentes » .....	275
	Témoignages extraits des Articles de Smal- kalde rédigés en 1537.....	281
XI	— DE LA PRÉDESTINATION ÉTER- NELLE ET DE L'ÉLECTION DIVINE....	285
XII	— DES AUTRES HÉRÉTIQUES ET SEC- TAIRES qui n'ont jamais adhéré à la Confession d'Augsbourg .....	317
	Erreurs des Anabaptistes .....	319
	Erreurs des sectateurs de Schwenkfeld .....	322
	Erreurs des nouveaux Ariens .....	323
	Erreurs des nouveaux Antitrinitaires.....	323